REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet

COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale

PATNUC

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of Digital Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

Passation des marchés de Fournitures (Processus à une Enveloppe)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT (AOIO)

N°003/AOIO/MINPOSTEL/PATNUC/CCCM-AG/CSPM/SPM/2024 du 29 février 2024 Pour l'acquisition et l'installation de deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électroniques ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Pays : Cameroun

Financement : *Budget PATNUC (Crédit IDA : N° 69870-CM)*

Code Step: CM-MINPOSTEL-389256-GO-RFB

Février 2024

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle est basée sur un processus d'appel d'offres à une enveloppe. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la remise des Offres : les bordereaux de prix, la garantie d'offre et l'autorisation du fabricant à remplir et remettre par le Soumissionnaire au titre de son Offre.

Section V. Critères d'origine

Cette Section fournit des informations sur les critères d'éligibilité des pays.

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

Cette Section inclut les dispositions en matière de fraude et corruption applicable au processus de cet Appel d'Offres.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D'APPROVISONNEMENT DES FOURNITURES

Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les spécifications techniques, les plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis relatifs à ces fournitures.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section contient les Conditions Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l'Acheteur.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d'Acceptation, l'Acte d'Engagement et les formulaires adéquates.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet

COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale

PATNUC

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fatherland

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of Digital Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

Avis d'Appel d'Offre International Ouvert
(Processus à une Enveloppe)

Pour l'acquisition et l'installation de deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électroniques ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Pays : Cameroun

Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Numéro et Titre : Appel d'Offres International Ouvert n°007/AOIO/MINPOSTEL/PATNUC/CCCM-AG/CSPM/SPM/2024 du 29 NOV 2024 pour l'acquisition et l'installation de deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électronique ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Financement : Crédit IDA n° 69870-CM

Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le Journal des Marchés (JDM) le 14 mars 2023, dans le Cameroon Tribune du 17 mars 2023 et dans le système de Passation des Marchés de la Banque Mondiale (STEP) le 20 mars 2023

1. La République du Cameroun par le biais du Ministère de des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour le Projet d'Accélération et de la Transformation Numérique au Cameroun, et à l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à l'acquisition et l'installation de deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électroniques ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation dans le cadre du PATNUC: « Pour ce marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement de Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement.

2. Le PATNUC sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir et installer les deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électroniques ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC).

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres National Ouvert (AONO) tel que défini dans le « *Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'Investissement (FPI), édition de septembre 2020* », et ouvert à tous les soumissionnaires des pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.

4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Gestion *du PATNUC ; Tél : +237 222 232 628, Email :* procurement@patnuc.cm , *Sise à la Poste centrale, 1er étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale,* de 09 heures à 16 heures, heure locale et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau *de 09h00 à 16h00 heures* à l'adresse mentionnée ci-dessous. Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est quatorze (14) jours.

5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus sur présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) Francs CFA, au Compte d'affectation Spécial CAS ARMP N° 335 988 60001 44 ouvert auprès de la BICEC. Il s'agit des agences de Yaoundé (Agence centrale), Douala (Bonanjo), Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, et Bertoua.

6. Les offres devront être soumises à l'adresse suivante au plus tard le 17 AVR 2024 *à 14* heures et seront ouvertes le même jour à 15 heures à l'Unité de Gestion du PATNUC ; Tél : +237 222 232 628, dans la salle de réunion de la CSPM -PATNUC située au rez-de-chaussée arrière de l'immeuble abritant la PKI de l'Agence Nationale de Technologies de l'Informations et de la Communication (ANTIC). La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés.

7. Toutes les offres doivent comprendre *une Garantie de l'offre* d'un montant de : **Quinze millions (15 000 000)** FCFA.

8. Conformément au Règlement sur la Passation de Marchés exigeant que le PATNUC divulguera des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgation de la Propriété Effective tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

9. Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage délégué est de huit (08) mois à compter de la date de notification du marché au cocontractant.

10. Critères d'évaluation

10.1. Critères éliminatoires :

- ✓ Fausses déclarations, substitution ou pièces falsifiées ;
- ✓ Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des cinq (05) dernières années à savoir (2019, 2020, 2021, 2022, 2023), mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes de la Banque mondiale et celle annuellement établie par le MINMAP;
- ✓ Absence des prospectus ou fiches techniques ;
- ✓ Non-respect des spécifications techniques majeures ;
- ✓ Non-respect d'au moins 5 des 6 critères essentiels.

10. 2- Critères essentiels

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 5 des 6 critères essentiels :

No	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Reference		
2	Délai d'exécution <= huit (08) mois		
3	Spécifications techniques (80% de non majeures)		
4	Capacité financière		
5	Capacité technique		
6	Preuve d'acceptation des conditions du marché		

10.3. Les critères de qualification à postériori applicables aux Soumissionnaires sont les suivants :

- Pour les soumissionnaires qui ne sont pas fabricants, fournir un certificat d'origine et une autorisation du fabricant leur permettant de vendre des biens dans le pays de l'acheteur et attestant que ces biens seront couverts par la garantie du fabricant et par l'obligation qu'il a de fournir des pièces détachées pendant le nombre d'années requis (03 ans). (cf.IS 19.1 A) ;
- Fournir un certificat de conformité aux normes internationales pour tous les équipements proposés ;
- **Capacité financière :** Le Soumissionnaire doit soumettre 1-des états financiers (synthèse des bilans ou le DSF) des trois (03 ans) dernières années (2021, 2022, 2023) certifiées par un expert-comptable Agrée, démontrant :1- la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire, 2- la réalisation des chiffres d'affaires annuels aux périodes sus indiquées tel qu'au moins, un de ces chiffres d'affaires annuel hors taxes représente au minimum 500 000 000 de francs CFA. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence doit être respectée par l'un des membres du Groupement.

- **Expérience et capacité technique :** Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant qu'il satisfait aux exigences en termes d'expérience : avoir exécuté au moins un (01) marché similaire (consistance et montant) au cours des trois dernières années ; disposer d'un Service Après-vente (SAV) fonctionnel (justifier d'un atelier équipé et un personnel qualifié (CV daté et signé, copie certifiée des diplômes d'au moins un ingénieur et un technicien).
- **Non-exécution de marchés et litiges :** Le soumissionnaire devra fournir des documents attestant l'absence de défaut d'exécution d'un marché au cours des cinq (5) années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) précédant la date limite de soumission des offres, en se fondant sur toute information relative aux conflits ou litiges totalement réglés. L'ensemble des litiges en instance ne doit pas excéder 10% des actifs nets du soumissionnaire.

N.B. Le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la vérification de toutes les informations fournies avant l'attribution du marché. Toute fausse information fournie conduira au rejet de l'offre du soumissionnaire.

11. Durée de Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12. Attribution du marché

Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante (IS 19, 38 et 40).

13. Fraude et corruption

Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la section VI « Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption » du présent DAO sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables (lundi à vendredi à de l'*Unité de Gestion du PATNUC ; Tél : +237 222 232 628, Email :* procurement@patnuc.cm , *Sise à la Poste centrale, 1er étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale*, de 09 heures à 16 heures, heure locale et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau *de 09h00 à 16h00 heures.*

Le Coordonnateur National du PATNUC

Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI

AMPLIATIONS :
-MINPOSTEL (pour information)
-ARMP (pour publication et archivage
- MINMAP (pour information))
-Président CSPM (pour information)
-Affichage (pour information)
-Chrono (pour archivage)

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

Ministère des Postes
et Télécommunications

Projet d'accélération de la transformation numérique au Cameroun

Unité de gestion du projet

COOPERATION
Cameroon-World Bank
Cameroun-Banque mondiale

PATNUC

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fatherland

Ministry of Posts and
Telecommunications

Project for the Acceleration of Digital Transformation of Cameroon

Project Implementation Unit

An Open International Call to Tender

(Process to be done in a single envelope)

The Acquisition and installation of 2 quality control platforms for the electronic communication service network opened to the public on behalf of the Regulatory Agency within the framework of PATNUC

Country : Cameroon

Buyer : Ministry of Post and Telecommunication

Project : Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon (PATNUC)

Number and Title : Open National Call to Tender n°003/MINPOSTEL/PATNUC/ CSPM/SPM /2024 of the 29 FEV 2024 for The Acquisition and installation of 2 quality control platforms for the electronic communication service network opened to the public on behalf of the Regulatory Agency within the framework of PATNUC

Funding : IDA n° 69870-CM Loan

This Call to Tender is a continuation of the General Procurement Notice found in the Journal for Contracts (JDM) of the 14th of March 2023, in Cameroon Tribune of the 17th of March 2023 and in the World Bank's Procurement System (STEP) of the 20th of March 2023.

1) The Republic of Cameroon through the Ministry of Post and Telecommunication (MINPOSTEL) *received some funds from the World Bank for the Program for the Acceleration of the Digital Transformation of Cameroon* and has the intention to use part of these funds to pay for The Acquisition and installation of 2 quality control platforms for the electronic communication service network opened to the public on behalf of the Regulatory Agency within the framework of PATNUC. « For this Contract, The Borrower will do the payments using the Direct Disbursement Payment Method, as defined in the Disbursement Directives of the World Bank for the funding of investment projects.
2) PATNUC solicits sealed bids from eligible and qualified bidders for the supply of the (02) vehicles.
3) The Contract shall be awarded through an Open National Call to Tender (AONO) as defined in the « *The Contract Award or Procurement Regulations for Borrowers soliciting funds for project investments (FPI), of the November 2020 edition* », and opened to all bidders from eligible countries as defined in the Regulations for Procurement.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

4) Eligible and interested Bidders can get information from the PATNUC *Implementation Unit; Tél : +237 222 232 628, Email : procurement@patnuc, Situated at Poste centrale, 1st floor of the MINPOSTEL annex Building between the Central Post and Eneo central, from 9:00 am to 4:00 pm*, local time and get a knowledge of the Call to Tender documents during working hours. The deadline for the reception of requests for additional information on the documents in number of days, before the final submission of bids is fourteen (14) days.

5) Eligible and interested Bidders can get the full package of the Call to Tender Documents at the address mentioned above upon the presentation of the original copy of a receipt following the payment of a non-refundable sum of 150 000 Francs CFA, to the ARMP Special Account N° 335 988 60001 44 opened at the following BICEC Branches: Yaoundé (Main Branch), Douala (Bonanjo), Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, and Bertoua.

6) The bids would have to be submitted at the following address latest on the 17 AVR 2024 *2024 at 2:00pm and shall be opened on the same day at* 3:00 pm at the PATNUC Implementation Unit ; Tél : +237 222 232 628, situated at the Poste centrale, 1st floor of the MINPOSTEL annexe building. The submission of bids in soft copies shall not be allowed. All bids submitted late shall not be accepted. Bids shall be opened in the presence of the Bidders or their representatives duly mandated at the *PATNUC Implementation Unit; Tél : +237 222 232 628*

7) All Bids must comprise of a Guarantee to the tune of: (15,000,000) FCFA

8) In Conformity with the Procurement Regulations, which lays emphasis on the fact that PATNUC shall divulge vital specific information on the selected Bidder, within the framework of the Notification for the Attribution of Contract, using the Divulging Formula as presented in the Call to Tender Documents.

9) The maximum execution period stipulated by the delegated project owner is eight (08) months from the date of notification of the contract to the co-contractor.

10) 10. Evaluation criteria

10.1. Elimination criteria;

- ✓ False declarations, substitutions or falsified documents;
- ✓ Absence of a declaration on honour by which the tenderer certifies that he has not abandoned any contract in the last five (05) years (2019, 2020, 2021, 2022, 2023), and also that he is not on the list of defaulting companies drawn up annually by the World Bank and MINMAP;
- ✓ Absence of prospectuses or technical data sheets;
- ✓ Non-compliance with major technical specifications.
- ✓ Non-compliance with at least 5 of the 6 essential criteria.

10. 2- Essential criteria

For a bid to be selected for financial analysis, it must meet all the eliminatory criteria and at least 5 of the 6 essential criteria:

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

No	ESSENTIAL CRITERIA	POSITIVE (YES)	NEGATIVE (NO)
1	Reference		
2	Deadline of execution <= eight (08) months		
3	Technical specifications (80% of non-majors)		
4	Financial capacity		
5	Techinical capacity		
6	Proof of acceptance of contract conditions		

10.3. The post-qualification criteria applicable to Tenderers are as follows:

- For bidders who are not manufacturers, provide a certificate of origin and a manufacturer's authorization allowing them to sell goods in the buyer's country and certifying that these goods will be covered by the manufacturer's warranty and by the manufacturer's obligation to supply spare parts for the required number of years (03 years). (see IS 19.1 A);
- Provide a certificate of compliance with international standards for all the equipment proposed;
- **Financial Capacity:** The Tenderer must submit 1 - financial statements (summary of balance sheets or the DSF) for the last three (03) years (2021, 2022, 2023) certified by a Chartered Accountant, demonstrating:1- the current soundness of the Tenderer's financial situation, 2- the achievement of annual turnover for the periods indicated above such that at least one of these annual turnover figures excluding taxes represents a minimum of 500,000,000 CFA francs. In the case of a GE (Group of Companies), this requirement must be met by one of the members of the Group.
- **Experience and technical capacity:** The tenderer must provide documents proving that it meets the requirements in terms of experience: having carried out at least one (01) similar contract (scope and amount) over the last three years; having a functional after-sales service (proof of an equipped workshop and qualified staff (dated and signed CV, certified copy of the diplomas of at least one engineer and one technician).
- Non-performance of contracts and disputes: The tenderer must provide documents attesting to the absence of non-performance of a contract during the five (5) years (2019, 2020, 2021, 2022 and 2023) preceding the deadline for submission of tenders, based on any information relating to disputes or disputes that have been fully settled. All pending disputes must not exceed 10% of the bidder's net assets.

N.B. The Delegated Contracting Authority will check all the information provided before awarding the contract. Any false information provided will lead to the rejection of the tenderer's bid.

11. Period of validity of tenders

Tenderers remain bound by their tender for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders.

12. Award of the contract

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is lowest evaluated or lowest bidder and determined to be substantially responsive to the Bidding Documents, provided that the Bidder is also determined to be qualified to satisfactorily perform the Contract (ITB 19, 38 and 40).

13. Fraud and Corruption

The Bank's Anti-Corruption Guidelines and Section VI, "The Bank's Rules on Fraud and Corruption," of this Contract Agreement apply.

The Bank's Anti-Corruption Guidelines and Section VI "Bank's Rules on Fraud and Corruption" of this OAD are applicable to procurement under the Bank's Investment Project Financing Operations.

14. Additional Information

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Additional information may be obtained during working hours (Monday to Friday) from the PATNUC Implementation Unit; Tel: +237 222 232 628, Email: procurement@patnuc.cm , located at the Central Post Office, 1st floor of the MINPOSTEL annex building located between the Central Post Office and Central Eneo, from 9 a.m. to 4 p.m., local time, and consult the tender documents during office hours from 9 a.m. to 4 p.m.

THE NATIONAL COORDINATOR OF PATNUC

Dr MEUH Windfred FUAYE KENJI

AMPLIATIONS:
-MINPOSTEL (for information)
-ARMP (for publication and archiving)
- MINMAP (for information)
-President-Tenders Board-PATNUC (for information)
-Notice Board (for information)
-Chrono (for filing)

Table des matières

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres 1

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) 3

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) 35

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification 45

Section IV. Formulaires de Soumission 57

Section V. Pays éligibles 79

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 81

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures 85

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livrason, Spécifications techniques et Plans 87

TROISIÈME PARTIE - Marché 109

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales(CCAG) 111

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 136

Section X. Formulaires du Marché 147

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

Dossier d'Appel d'Offres international Ouvert

N°003/MINPOSTEL/PATNUC/CCCM-AG/CSPM/SPM/2024

(Processus à une Enveloppe)

Pour l'acquisition et l'installation de deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électroniques ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Pays : Cameroun
Acheteur : Ministère des Postes et Télécommunications

Projet : Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)

Numéro et Titre : Appel d'Offres International Ouvert **N°_/MINPOSTEL/PATNUC//CCCM-AG CSPM/SPM/2024 du 29 février 2024 pour l'acquisition et l'installation de deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électroniques ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC).**
Financement : Crédit IDA n° 69870-CM

Financement : Crédit IDA n° 69870-CM

*Émis le*_____

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES
VISA

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités **5**

1. Objet du Marché 5
2. Origine des fonds 5
3. Pratiques de Fraude et Corruption 6
4. Candidats admis à concourir 6
5. Fournitures et Services Connexes répondant aux critères d'éligibilité 9

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres **9**

6. Sections du Dossier d'appel d'offres 9
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 10
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres 10

C. Préparation des offres **11**

9. Frais de soumission 11
10. Langue de l'offre 11
11. Documents constitutifs de l'offre 11
12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix 12
13. Variantes 12
14. Prix de l'Offre et Rabais 12
15. Monnaies de l'offre et de règlement 15
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes 15
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire 16
18. Garantie de Soumission 17
19. Forme et Signature de l'Offre 19

D. Remise des Offres et Ouverture des plis **20**

20. Cachetage et Marquage des Offres 20
21. Date et heure limite de remise des offres 21
22. Offres hors délai 21

SPÉCIALISTE PASSATION VISA DES MARCHÉS

23. Retrait, Substitution et Modification des Offres 22
24. Ouverture des Offres 22

E. Évaluation et comparaison des offres 23

25. Confidentialité 23
26. Éclaircissements concernant les Offres 23
27. Divergences, Réserves ou Omissions 24
28. Conformité des offres 24
29. Non-conformité, erreurs et omissions 25
30. Correction des Erreurs Arithmétiques 25
31. Conversion en une seule monnaie 26
32. Marge de préférence 26
33. Évaluation des Offres 26
34. Comparaison des Offres 28
35. Offres anormalement basses 28
36. Vérification a posteriori des Qualifications du Soumissionnaire 28
37. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 29
38. Période d'Attente 29
39. Notification d'Intention d'Attribution 29

F. Attribution du Marché 30

40. Critères d'attribution 30
41. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché 30
42. Notification de l'attribution du Marché 30
43. Debriefing par l'Acheteur 31
44. Signature du Marché 32
45. Garantie de Bonne Exécution 33
46. Plainte liée à la passation de marchés 33

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, calendriers de livraison, spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres international (AOI) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;

b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie

autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Pratiques de Fraude et Corruption

3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, soient appliquées.

3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:

a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou

c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou

e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles ils est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres; ou

f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou

g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou

h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.

4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services Connexes.

4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque conformément à l'article 3.1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l'AID (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute pré-qualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.

4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas de l'Acheteur.

4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.

4.8 Les entreprises et les individus peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et

(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou

(b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion par l'Emprunteur de l'attribution d'un marché est éligible à participer à cet appel d'offres, à moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, ne soit convaincue que l'exclusion;

(a) concerne la fraude ou la corruption; et

(b) a suivi une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'obtenir une procédure régulière adéquate.

5. Fournitures et Services Connexes répondant aux critères d'éligibilité

5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services Connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.

5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Exigences des Livraison

- Section VII. Exigences de l'Acheteur

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous

ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

a) La lettre de soumission conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;

b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12, et 14 des IS ;

c) la garantie de l'offre ou la déclaration de garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;

d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;

e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES

f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;

g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir

h) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;

i) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et

j) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.

11.3 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des Prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.2 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'Offre et Rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12,1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission, conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 29 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.6 L'article 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les **DPAO**.

14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :

PUBLICATION SPECIALISEE DES MARCHES

i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures;

ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et

iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO.**

b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :

i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO** ;

ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO.**

c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées :

i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;

iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,

iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et

v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO.**

SPECIALISTE PASSATION VISA

d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :

i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.

16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.

16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.

16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'a titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission, inclue à la Section IV, Formulaires de Soumission.

17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :

a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dument autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le pays de l'Acheteur ;

b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la

durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;

b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.

c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de Soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution;

b) un crédit documentaire irrévocable ; ou

c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou

d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V- Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.4 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 46 des IS.

19.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.

19.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :

a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou

b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :

i) signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou

ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 46 des IS.

SPECIALISTE PASSATION VISA DPO

19.8 La Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, aucune garantie de soumission n'est exigée et si :

a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou

b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et Marquage des Offres

21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellée (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :

(a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant la soumission, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et

(b) dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et

(c) si des Offres Variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS et, le cas échéant :

i. dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », l'Offre Variante ; et

ii. dans l'enveloppe portant la mention « COPIES – OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre Variante.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;

b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS;

c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS;

d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

SPECIALISTE PASSATION VISA LES MARCHES

22. Date et heure limite de remise des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, Substitution et Modification des Offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission, ou toute date prorogée.

25. Ouverture des Offres

25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira toutes les Offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de

telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO.**

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.

25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**

25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES

(a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;

(b) le Prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais ;

(c) toute Offres variantes proposés ;

(d) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'Intention d'Attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'Article 40 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction

des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'Article 31 des IS.

27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, Réserves ou Omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres;

b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

a) si elles étaient acceptées,

i) Limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

ii) Limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application des articles 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme en ajoutant la moyenne des prix des éléments ou composants chiffrés par les Soumissionnaires substantiellement conformes. Si le prix des éléments ou composants ne peuvent pas être déduits du prix des autres offres substantiellement conformes, l'Acheteur utilisera sa propre estimation.

31. Correction des Erreurs Arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO.**

33. Marge de préférence

33.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes. En appliquant les critères et les méthodologies, l'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

a) substantiellement conforme au document d'appel d'offres ; et

b) le coût évalué le plus bas.

34.2 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO, et** le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS;

b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS:

c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS;

d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 32 des IS;

e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS;

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES

f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, les taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, les droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'Offre.

34.6 Pour évaluer l'Offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, à la performance des Fournitures et Services Connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans les DPAO en plus de celles indiquées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 34.2 (f) des IS.

PARTICIPATION ARMSA DES MARCHES

35. Comparaison des Offres

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures.

36. Offres anormalement basses

36.1 Une Offre anormalement basse est une Offre où le prix de l'Offre, combiné à d'autres éléments constitutifs de l'Offre, semble déraisonnablement bas dans la mesure où le prix de l'Offre soulève des préoccupations importantes auprès de l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire d'exécuter le Marché pour le prix de soumission offert.

36.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur doit demander des éclaircissements écrits au Soumissionnaire, y compris une analyse détaillée du prix de son Offre par rapport à l'objet du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à la répartition des risques et des responsabilités et à toute autre exigence du document d'appel d'offres.

36.3 Après évaluation des analyses de prix, dans le cas où l'Acheteur détermine que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à exécuter le Marché pour le prix de soumission offert, l'Acheteur rejettera l'offre.

37. Vérification a posteriori des Qualifications du Soumissionnaire

37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

si le document d'appel d'offres le permet) ou toute/s autre/s entreprise/s différente/s du Soumissionnaire.

37.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.

37.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

39. Période d'Attente

39.1 Le Contrat ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 44 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.

40. Notification d'Intention d'Attribution

40.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

(a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;

SPECIALISTE DE PASSATION DES MARCHES VISA

(b) le prix contractuel de l'Offre retenue;

(c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leurs prix tels que lus et évalués;

(d) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas abouti, à moins que les informations sur le prix visées au point (c) ci-dessus ne révèlent déjà la raison;

(e) la date d'expiration de la Période d'Attente;

(f) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution

41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire offrant l'Offre la Plus Avantageues. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui satisfait les critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée être :

(a) Substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres ; et

(b) Le côut évalué le plus bas.

42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

43. Notification de l'attribution du Marché

43.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 39.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute plainte introduiute durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

43.2 Dans les dix (10) Jours Ouvrables après la date de transmission de la Lettre de Marché, l'Acheteur publiera la Notification de'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :

(i) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;

(ii) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;

(iii) les noms de tous les Soumissionnaire ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;

(iv) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été rejetée soit comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou n'étaient pas évaluées , en indiquant les raisons ;

(v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.

(vi) Le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu, si spécifié à l'article 45.1 des IS.

43.3. La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site Web de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le pays de l'Acheteur, ou au journal officiel. L'Acheteur doit également publier la Notification d'Attribution du Marché dans un site de l'UNDB.

43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre de Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

44.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution de l'Acheteur visée à l'article 40.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un debriefing. L'Acheteur devra fournir un compte-rendu à tous les Soumissionnaires non retenus dont la demande est reçue dans ce délai.

44.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit fournir un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing en dehors de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après la fourniture de ce débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente ne doit pas se terminer plus de cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la Période d'Attente prolongée.

44.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après la date limite de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.

44.4 Les débriefings des Soumissionnaires non retenus peuvent être faits par écrit ou verbalement. Les Soumissionnaires supporteront leurs propres frais d'assistance à une telle réunion de débriefing.

45. Signature du Marché

45.1 L'Acheteur doit envoyer au Soumissionnaire retenu la Lettre de Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et, si spécifié dans les DPAO, une demande de soumettre le Formulaire de Divulgation de la Propriété Effective fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgation de la Propriété Effective, sur demande, doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.

45.2 Le soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur, l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la

part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de Bonne Exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

47. Plainte liée à la passation de marchés

47.1 Les procédures pour déposer un Plainte liée à la passation de marchés sont telles que spécifiées dans les DPAO.

SPECIALISTE
PASSATION
VISA
DES MARCHES

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	Numéro d'identification de l'appel d'offres : ***N°:003/AOIO/MINPOSTEL/PATNUCCCCM-AG/CSPM/SPM/2024 du 29 février 2024*** Nom de l'Acheteur : **Ministère des Postes et Télécommunications/Unité de Gestion du Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC).** Nom de l'Appel d'Offres : **Acquisition et l'installation de deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communication électroniques ouverts au public pour le compte de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) dans le cadre du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique du Cameroun (PATNUC)** Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOIO : **Lot unique :**
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : **Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL).** Montant du financement au titre du **Crédit IDA n°069870-CM pour un montant 100 millions de dollars** Nom du Projet : ***Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC)***
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : ***Non Applicable***
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur National du PATNUC, Email : procurement@patnuc.cm / *contact@patnuc.cm*

	l'*Unité de Gestion du PATNUC, Sise à la Poste centrale, 1er étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale* Numéro de bureau *: 01* Ville *: Yaoundé* Code postal : **CMR +237** Pays : ***Cameroun*** Numéro de téléphone : *222 232 628* Numéro de télécopie : +237 222 232 628 Adresse électronique : Email : procurement@patnuc.cm/*contact@patnuc.cm* Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **quatorze *(14)* jours**. Adresse du site internet : procurement@patnuc.cm/*contact@patnuc.cm*
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est celle de l'offre : le *Français ou l'Anglais* Toute correspondance sera échangée en *Français ou en Anglais* La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le *Français ou l'Anglais*
IS 11.1 (j)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : **Pour les pièces administratives** Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants conformément à la législation Camerounaise **:** **Pour les entreprises installées au Cameroun, ces pièces devront être produites en originales ou en copies certifiées par des services émetteurs conformes datant de moins de trois (03 mois)** • Un extrait du registre de commerce délivré par le greffe du tribunal de première instance de domicile ; • une attestation de non faillite ; • une attestation de non redevance délivrée par la Direction Générale des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière; • une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par la Direction Générale de l'ARMP et spécifique à la présente soumission;

- une attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission;
- L'attestation d'immatriculation.
- Une déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des 05 dernières années (2019, 2020 2021, 2022 et 2023) ;
- La quittance d'achat du DAO ;
- La caution de soumission ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ;
- En cas de groupement, produire un accord de groupement notarié ;
- Le pouvoir de signature le cas échéant.

Pour les entreprises non installées au Cameroun

- Un Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu;
- Tout document attestant de la régularité fiscale dans le pays où elles sont installées
- Une attestation de domiciliation bancaire d'une banque agrée par le MINFI ou ayant une correspondance du Cameroun ;
- Une caution de soumission délivrées d'une banque habileté à émettre les cautions ou ayant une correspondance au Cameroun et figurant sur la liste des banques autorisées jointe
- Une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des 05 dernières années (2019, 2020 2021, 2022 et 2023)
- La quittance d'achat du DAO
- En cas de groupement, produire un accord de groupement notarié
- Le pouvoir de signature notarié le cas échéant.

NB :

1) **L'absence des autres pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre. Toutefois, celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat**
2) **En cas de groupement, la caution de soumission sera libellée au nom du groupement et chaque membre devra présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces suivantes doivent être produit par le mandataire du groupement à savoir la quittance d'achat du DAO, le numéro d'identifiant unique, l'attestation de domiciliation bancaire.**
3) **La Caution de soumission sera délivrée par un établissement bancaire ou par un organisme financier autorisé à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics dont la liste est jointe en annexe**

<u>Pour les autres exigences</u>

- Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers (synthèse des bilans ou le DSF) des **trois (03 ans) dernières années (2021, 2022, 2023)** certifiées par un expert-comptable Agrée, démontrant :1- la solidité actuelle de la situation finan-

cière du Soumissionnaire, 2- la réalisation des chiffres d'affaires annuels aux périodes sus indiquées tel qu'au moins, un de ces chiffres d'affaires annuel hors taxes représente au minimum 500 000 000 de francs CFA. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence doit être respectée par au moins un des membres du Groupement.

- Expérience spécifique :

Le soumissionnaire doit produire au moins **un (01)** marché exécuté en tant que fournisseur principal portant sur la l'acquisition et l'installation des infrastructures matérielles et logicielles au cours des **cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)** chacun des contrats/marchés d'une valeur d'au moins **cinq cent millions (500 000 000) F CFA TTC** ayant été conclus avec succès, qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes en vertu du Marché, avec les montants en monnaie librement convertible (HT&TTC) et les noms des administrations acheteuses. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence doit être respectée par un des membres.

NB : le soumissionnaire doit joindre dans son dossier :
Pour les contrats signés au Cameroun : joindre une copie de l'extrait du contrat enregistré assortie d'un PV définitive ou attestation de bonne exécution ou de service fait des marchés analogues délivré par le chef de l'Administration bénéficiaire.

Pour les contrats signés hors du Cameroun : joindre une copie du marché enregistré assortie d'une attestation de service fait ou attestation de bonne exécution des marchés analogues délivré par chef de l'administration bénéficiaire

- Evidence documentaire

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite pour démontrer que les fournitures satisfont les exigences ci-après : *fiches techniques, prospectus, catalogue et dessins démontrant que les articles proposés sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la section VI, avec les détails des principales caractéristiques techniques et des performances des fournitures et services connexes justifiant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la section VI.*

En outre, il devra fournir une déclaration sur l'honneur (photo à l'appui) justifiant la disponibilité d'un magasin, du matériel requis.

- Sa capacité technique conformément aux exigences de la section III.3point D
- Le soumissionnaire devra joindre à son offre
- Un chronogramme d'exécution de la prestation

	– une description des modules de mis en œuvre de l'assistance technique et du service après-vente pendant la période de garantie assortie d'un engagement écrit du soumissionnaire à assurer les prestations pendant cette période – Un plan de programme de formation détaillé conforme aux exigences du point 7 des spécifications techniques. – la liste du personnel QUALIFIE (au moins 03 ingénieurs des télécommunications spécialisé en radio communication avec minimum 05 ans d'expérience, 01 spécialiste en mesures de qualité de services des réseaux mobiles avec minimum 05 ans d'expérience) chargé de la formation et de la prise en main des équipements assortie des CV datés et signés, copies des diplômes universitaires, attestations d'emploi – Un programme de maintenance durant la période de garantie – Un engagement écrit du soumissionnaire à assurer l'assistance technique et le services après-vente des plateformes mises en service pendant la période de garantie, – Un engagement du soumissionnaire à fournir avant la réception provisoire la documentation exigée au point 9 des spécifications techniques – un engagement écrit du soumissionnaire à mettre à la disposition du bénéficiaire les mise à jour de logiciels et les pièces de rechange aux frais du bénéficiaire pendant au moins les cinq (05) années suivant la période de garantie – La description détaillée du protocole de test de fonctionnement et de réalisation des essais de réception des plateformes ; – Un engagement écrit du soumissionnaire à assurer la **garantie** des plateformes mises en service, au cas où il est déclaré adjudicataire, pendant une **durée minimale d'01 an** après leur réception provisoire – Un engagement écrit du soumissionnaire à assurer l'assistance technique et le service après-vente des plateformes mises en service ; – Un engagement écrit du soumissionnaire à mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage, les mises à jour de logiciels et les pièces de rechange, cela sans frais pendant la période de garantie, et aux frais du Maître d'ouvrage pendant au moins les cinq (05) années suivant la réception définitive – Un engagement du soumissionnaire à fournir au maître d'ouvrage, avant la réception provisoire des plateformes, la documentation relative à l'exploitation et à la maintenance des équipements proposés : Documentation Technique Détaillée en trois (02) jeux en support papier et électronique ; – Une Assurance responsabilité Civile couvrant l'exercice en cours. **Les délai et planning de fourniture, d'installation et mise en service :** – Chronogramme d'exécution des prestations complet et cohérent ; – Plan de travail ; **L'offre de formation à l'exploitation et à la maintenance du matériel** – Plan et programme de formation détaillés et cohérents.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Capacité technique et expérience

le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui que :

(i) il a fabriqué des fournitures de nature et de complexité similaires pour au moins **05 ans (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)**; et

(ii) sa capacité de production annuelle de fournitures de nature et de complexité similaires pour chacune des **05** dernières **années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)** avant la date limite de remise de l'offre, est au moins **deux (02) fois** les quantités spécifiées dans le marché.

(iii) Le soumissionnaire justifiera de l'existence à Yaoundé d'un atelier d'entretien et de réparation, et de la disponibilité ou de la mise en place d'un magasin de vente de pièces détachées (emplacement, envergure etc…). Au cas où le soumissionnaire n'est pas présent dans le pays de l'acheteur, il est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

– **Autorisation du Fabricant :** conformément aux exigences de la section III.3point E

b)

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires d'Appel d'Offres), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Fournitures ;

c) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un Fabricant pour lequel une Autorisation du Fabricant n'est pas requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, le Soumissionnaire devra remettre la documentation sur son statut de fournisseur à la satisfaction de l'Acheteur (ex : distributeur autorisé de ces éléments).

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne devra pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS.

N.B : Les marchés évoqués ci-dessus doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Administrations acheteuses doivent être accompagnés des copies des contrats (première et dernière page ainsi que la page de signature) et des procès-verbaux de réception y relatifs.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

	Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de vérifier les informations fournies chez les acheteurs concernés
IS 13.1	Les variantes ***ne seront pas*** prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire ***ne seront pas*** sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 14.6	Le prix indiqué devra correspondre au minimum à *[100]* pourcent des articles. Le prix indiqué pour chaque article devra correspondre au minimum à *[100]* pourcent de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : incoterms **2020**
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de Destination est : *CIP* Yaoundé - Cameroun
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	La Destination finale est *: **Siège de l'Agence de Régulation des Télécommunications***
IS 15.1	Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre en **FCFA.**
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : **12 mois**
IS 17.2 (a)	L 'Autorisation du Fabriquant *est requise.*
IS 17.2 (b)	Un service après-vente est requis.
IS 18.1	Les Soumissions resteront valables pendant *120* jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Si cette date est prorogée, la date de validité de l'offre sera également prorogée
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : ***comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.***
IS 19.1	Une garantie d'offre **sera** exigée. Si une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie de la garantie d'offre est : ***Quinze millions (15 000 000)*** ***Francs CFA***
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : **Une garantie d'offres délivrée par un organisme financier autorisé à émettre des garanties/cautions dans le cadre des marchés publics**
IS 19.9	***Non applicable***

IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de un (01) original et sept (07) copies et une copie témoins pour l'Agence de Régulation des marchés publics
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***un mandat ou un pouvoir de signature dûment signé et délivré par le Directeur général de l'Entreprise***
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de **remise des offres**, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante *:* Service de passation des marchés du Projet d'Accélération de la Transformation Numérique au Cameroun (PATNUC) *Sise à la Poste centrale, 1er étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale* *Attention : Coordonnateur National du PATNUC* Numéro de bureau *: porte 01* Ville *: Yaoundé* Code postal : CMR +237 Pays : *Cameroun* Numéro de téléphone : *222 232 628* Numéro de télécopie : *NA* **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : _____ Heure *:* _____
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Salle de réunion de la CSPM-PATNUC, située au rez-de-chaussée arrière de l'immeuble abritant la PKI de l'Agence Nationale des Technologies de l'information et de la communication (ANTIC).
IS 25.3	La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par ***le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PATNUC.***
E. Évaluation et comparaison des offres	

IS 32.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est: *le F CFA* La source du taux de change à employer est : ***la Banque Centrale des États d'Afrique centrale.*** La date de référence est **:** la ***date de remise des offres.***
IS 33.1	*[Remarque : La disposition suivante et les informations correspondantes seront uniquement incluses si le Plan de passation des marchés autorise l'application de la marge de préférence nationale et que l'Acheteur prévoit de l'appliquer dans le cadre du Marché. Dans le cas contraire, supprimer.]* ***Non Applicable*** Une marge de préférence ***« ne sera pas »*** *accordée.* Si une marge de préférence est accordée, la méthode pour l'application de la marge et les critères correspondants sont définis dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.*]* ***Non Applicable***
IS 34.(1)	11. Critères d'évaluation 11.1. Critères éliminatoires : ✓ Dossier administratif incomplet ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire de 48 heures ; ✓ Fausses déclarations, substitution ou pièces falsifiées ; ✓ Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ; ✓ Absence des prospectus ou fiches techniques ; ✓ Non-respect des spécifications techniques majeures. ✓ Non-respect d'au moins 5 des 6 critères essentiels. 11 2-Critères essentiels Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 5 des 6 critères essentiels :

N0	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGA-TIF (NON)
1	Reference		
2	Délai d'exécution <= huit (08) mois		
3	Spécifications techniques (80% de non majeures)		
4	Capacité financière		
5	Capacité technique		
6	Preuve d'acceptation des conditions du marché		

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

IS 34.2 (a)	L'évaluation sera conduite par *article* **Les offres seront évaluées par article et le marché portera sur les articles pour lesquels le marché est attribué au Soumissionnaire sélectionné.**
	F. Attribution du Marché
IS 42	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à *:* **Non applicable** Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : **Non applicable**
IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu ***n'aura pas à fournir le*** Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.
IS 47.1	Les procédures de dépôt d'une Plainte relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-frameworkRèglement sur la Passartion des Marchés pour les Emprunteurs de FPIhttp://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Plainte relative à la Passation de Marchés, il doit soumettre sa plainte en suivant http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-frameworkces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante :http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework **À l'attention de**: *Coordonnateur National du PATNUC* **Titre/position**: ***Dr MFUH Windfred FUAYE KENJI*** **Acheteur :** Projet d'Accélération et de Transformation Numérique au Cameroun **Adresse e-mail :** procurement@patnuc.cm/*contact@patnuc.cm* Numéro de bureau *: porte 01 Sise à la Poste centrale, 1er étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale* Ville *: Yaoundé* Code postal : *Non Applicable* Pays : *Cameroun* Numéro de téléphone : *222 232 628* Avec copie à l'ARMP et au MINMAP. En résumé, une Plainte relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants : 1. les termes des Documents d'Appel d'Offres; et 2. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans ce document d'appel d'offres.

Contenu

1. **Marge de préférence (article 33 des IS)**

2. **Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS)**

3. **Critères de Qualification (article 37 des IS)**

SPECIALISTE MASSATION VISA DES MARCHES

1. Marge de préférence (article 33 des IS) : Non Applicable

Si les **DPAO** le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L'Acheteur classera les offres substantiellement conformes dans l'un des trois groupes ci-après :

a) **Groupe A**: les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles: (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des Offres.

b) **Groupe B**: toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur.

c) **Groupe C**: les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son Offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les Offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leurs Offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Les Offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'Offre évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offre évaluées les moins disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une Offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est l'offre du groupe A qui est moins disante elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c'est l'offre évaluée moins disante du Groupe C qui sera retenue conformément au paragraphe ci-dessus

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Offre la Plus Avantageuse

L'Acheteur utilisera les critères et méthodologies énumérés aux sections 2 et 3 ci-dessous pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'offre a été déterminée comme étant :

a) substantiellement conforme au document d'appel d'offres ; et

b) le coût évalué le plus bas.

2. Évaluation des facteurs économiques (article 34 des IS)

2.1 Critères d'Evaluation (article 34.6 des IS) : Non Applicable

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.8 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'article 34.2 (f) des IS et référence à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**):

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de ____ *[insérer le facteur d'ajustement]* sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

b) Variantes au Calendrier de règlement : *Non applicable*

i) Les soumissionnaires indiqueront les prix de leurs Offres sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils accepteraient pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de règlement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu sur la base du Calendrier de règlement figurant au CCAP.

ou

ii) Le CCAP indique le Calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une Offre contient un Calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'Offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au Calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, au taux annuel de _____ *[insérer le taux d'ajustement].*

c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente : *Non applicable*

PASSATION SPECIALISEE MARCHES UNISA

i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des fournitures spécifiée aux **DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS, est fournie dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'Offre, sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d'évaluation.

ou

ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteuses, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est stipulée aux **DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'Offre aux fins d'évaluation.

d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s'il est chiffré séparément, ajouté au prix de l'Offre, aux fins d'évaluation.

e) Coûts du cycle de vie : Non applicable

Si spécifié dans les DPAO 34.6, un ajustement pour tenir compte des coûts supplémentaires du cycle de vie pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d'exploitation et d'entretien des marchandises, sera ajouté au prix de l'Offre, à des fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera évalué conformément à la méthodologie spécifiée ci-dessous:

[Note à l'acheteur : Le coût du cycle de vie doit être utilisé lorsque les coûts d'exploitation et/ou d'entretien sur la durée de vie spécifiée des fournitures sont estimés considérables par rapport au coût initial et peuvent varier selon les différentes Offres. Les coûts du cycle de vie sont évalués sur la base de la valeur actualisée nette. Si les coûts du cycle de vie s'appliquent, précisez les facteurs requis pour les déterminer à des fins d'évaluation.

[Modifiez le texte suivant au besoin, ou supprimez-le si le coût du cycle de vie n'est pas applicable]

(i) Nombre d'années pour la détermination du coût du cycle de vie *[insérer le nombre d'années]*;

(ii) le taux d'actualisation à appliquer pour déterminer la valeur actualisée nette des coûts futurs d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) est de *[insérer le taux d'actualisation]*;

(iii) les coûts annuels d'exploitation et d'entretien (coûts récurrents) sont déterminés sur la base de la méthode suivante: *[insérer la méthodologie]*;

(iv) et les renseignements suivants sont exigés des Soumissionnaires *[insérer toute information exigée des Soumissionnaires, y compris les prix]*.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

f) Performance et rendement des fournitures : *Non applicable*

i) Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis, sur la base des Spécifications techniques. Pour toute performance ou rendement inférieur à la norme de 100, le prix de l'Offre sera majoré du coût actualisé des frais de fonctionnement pendant la durée de vie de l'équipement considéré, calculé selon la méthode figurant ci-dessous.

[Insérer la méthodologie et les critères applicables]

Ou

ii) Les équipements offerts devront avoir le rendement minimum spécifié dans les Spécifications techniques pour être considérés conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. L'évaluation tiendra compte du coût supplémentaire dû à l'écart de rendement de l'équipement proposé dans l'Offre par rapport au rendement requis ; le prix offert sera ajusté selon la méthode figurant ci-dessous.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

g) Critères spécifiques additionnels

Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application à l'évaluation, doit être détaillée dans les **DPAO** – 34.6, le cas échéant. *[Si des exigences techniques spécifiques en matière d'acquisition durable ont été spécifiées à la section VII - Spécification, indiquez que : (i) ces exigences seront évaluées sur la base de la réussite ou de l'échec (base de conformité) ou autrement ; (ii) en plus d'évaluer ces exigences sur la base de la réussite/ de l'échec (base de conformité), le cas échéant, préciser les ajustements monétaires à appliquer aux prix des Offres à des fins de comparaison en raison des Offres qui dépassent le exigences techniques minimales spécifiées en matière d'acquisition durable.]*

2.2. Évaluation de marchés multiples (article 34.4 des IS) : *Non Applicable*

Si, conformément à l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour toute combinaison de lots, le marché sera attribué au ou aux Soumissionnaire/s offrant une Offre substantiellement conforme et le coût évalué le plus bas pour les lots combinés, après avoir examiné toutes les combinaisons possibles de lots, sous réserve que le ou les Soumissionnaire/s sélectionné/s répond/ent aux critères de qualification requis (cette section III, Sous-section 37 des IS -- Exigences de qualification) pour un lot ou une combinaison de lots.Pour déterminer le/s Soumissionnaire/s qui offre/nt le coût évalué le pls bas pour la combinaison des lots, l'Acheteur appliquera les étapes suivantes en séquence :

a) Evaluer les lots individuels pour déterminer les Offres substantiellement conformes et les coûts évalués correspondant ;

b) Pour chaque lot, classer les Offres substantiellement conformes en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;

c) Appliquer aux coût évalués figurant en (b) ci-dessus, tous rabais applicables/réductions de prix offerts par le/s Soumissionnaire/s pour l'attribution de lots multiples basés sur le rabais et la méthodologie pour leur application offerte par le Soumissionnaire respectif et

d) Déterminer l'attribution du marché sur la base de la combinaison des lots offrant le coût évalué total le plus bas.

2.3. Offres Variantes (article 13.1 des IS) : ***Non Applicable***

L 'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante seulement s'il a remis une Offre conforme au dossier d'appel d'offres (Offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les Offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'Offre de base a été évaluée la moins-disante. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante qu'il ait remise ou non une Offre strictement conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération les Offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les Offres reçues, qu'elles soient des Offres de base ou des Offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l'Article 34 des IS ».

3. Critères de Qualification (article 37 des IS)

Après avoir déterminé l'Offre substantiellement conforme évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'article 34 des IS, et, si applicable, l'évaluation de toute Offre Anormalement Basse (conformément à l'article 36 des IS) l'Acheteur vérifiera à postériori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'Article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Aucun facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

Grille d'évaluation

VERIFICATION DES PIECES ADMINISTRATIVES

Eléments constitutifs de l'offre	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Observations
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Un extrait du registre de commerce délivré par le greffe du tribunal de première instance de domicile ;							
une attestation de non faillite ;							
une attestation de non redevance délivrée par la Direction Générale des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière;							
une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par la Direction Générale de l'ARMP et spécifique à la présente soumission;							

une attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et spécifique à la présente soumission;							
L'attestation d'immatriculation.							
Une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des 03 dernières années (2020 2021et 2022) ;							
La quittance d'achat du DAO ;							
La caution de soumission ;							
Une attestation de domiciliation bancaire.							
La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;							

EVALUATION A PRIORI

Eléments constitutifs de l'offre	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Observations
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
a. Lettre de soumission							
b. Garantie de l'offre							
c. Confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire							
d. Validité de l'offre (120 jours)							
e. Bordereau des prix							
f. Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire							
g. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux exigences du DAO (exhaustivité et conformité pour l'essentiel)							
h) Capacité technique et expérience Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique demandées dans le DAO							
i) Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre, les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues et dessins que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI avec les détails des							

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

principales caractéristiques techniques et de performances des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications							
j) Documents attestant que le soumissionnaire possède des qualifications pour exécuter le marché si son offre est retenue (marchés analogues au cours des 05 dernières années (2019-2023)							
Le respect du délai minimum de livraison							

Examen préliminaire

Critères d'appréciation / Soumissionnaire	a) Vérification	b) Critères de provenance	c) Garantie de l'offre	d) Exhaustivité de l'offre	e) Conformité pour l'essentiel	f) Acceptation pour examen détaillé
SOUMISSIONNAIRE 1						ACCEPTE/ REFUSE
SOUMISSIONNAIRE 2						ACCEPTE/ REFUSE
SOUMISSIONNAIRE 3						ACCEPTE/ REFUSE

<u>Vérification à posteriori du soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la moins disante</u>

CRITERES	CONSTAT	EVALUATION	
Soumissionnaire		Oui	non
A) **Références du soumissionnaire**			
1) **Expérience générale**			
Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès en tant que fournisseur principal au moins un (01) marché portant sur la fourniture en informatique/Telecom au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019,2020, 2021 et 2022) d'un montant de cinq cent millions (500 000 000) F CFA HT ayant été conclus avec succès qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes en vertu du Marché, avec les montants en monnaie librement convertible (HT&TTC) et les noms des administrations acheteuses. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence peut être respectée par l'un des membres du groupement.			
2) **Expérience spécifique**			

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès en tant que fournisseur principal au moins un (01) marché portant sur la fourniture des plateformes au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019,2020, 2021 et 2022) d'un montant de cinq cent millions (500 000 000) F CFA HT ayant été conclus avec succès qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes en vertu du Marché, avec les montants en monnaie librement convertible (HT&TTC) et les noms des administrations acheteuses. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence peut être respectée par l'un des membres du groupement.			
B) Délai d'exécution durée<= huit (08) mois			
C) Spécifications techniques (80% de non majeures)			
Fournir la preuve écrite pour démontrer que les fournitures satisfont les exigences ci-après : fiches techniques, prospectus, catalogue démontrant que les articles proposés sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la section VI			
D) Capacité financière			
Fournir des états financiers (synthèse des bilans ou le DSF) vérifiés pour les cinq (05 ans) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) par un expert-comptable Agréer, démontrant :1- la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire, 2- la réalisation des chiffres d'affaires annuels au périodes sus indiquées tel qu'au moins, un de ces chiffres d'affaires annuel hors taxes représente au minimum 500 000 000 de francs CFA. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence doit être respectée par l'un des membres du Groupement			
E) Capacité technique et Logistique			
Disposer d'un personnel qualifié pour la configuration des logiciels, au moins 3 ingénieurs de niveau Bac+5 en informatique, télécommunication, *Fournir les CV actualisés du personnel demandé, la copie du diplôme requis...*			
-Produire une attestation de service "après-vente" pour une période d'un an -Fournir une déclaration sur l'honneur + justificatif de l'existence à Yaoundé d'un atelier d'entretien et de réparation, et de la disponibilité ou de la mise en place d'un magasin de vente de pièces de rechange			
E) Preuves d'acceptation du marché Preuve d'acceptation des conditions du marché (Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), spécifications techniques et projet de contrat paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page)			

a) Expérience spécifique :

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a conclu avec succès en tant que fournisseur principal au moins **un (01)** marché portant sur la fourniture des plateformes au cours des **cinq (05) dernières années (2019,2020, 2021, 2022 et 2023)** d'un montant de **cinq cent millions (500 000 000) F CFA HT** ayant été conclus avec succès qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes en vertu du Marché, avec les montants en monnaie librement convertible (HT&TTC) et les noms des administrations acheteuses. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence peut être respectée par l'un des membres du groupement.

NB : Présenter un (01) marché similaire au cours des 5 dernières années **dans le monde**, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs pour chaque marché (copies des premières et dernières pages du marché, du bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, du PV de réception certifiant la bonne exécution de ce marché)

NB : Les marchés évoqués ci-dessus doivent être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Administrations acheteuses et doivent être accompagnés les copies des contrats contrats/marchés enregistrés (1er page et page de signature), procès-verbaux de réception et des attestations de satisfecit des marchés analogues.

b) **Capacité financière :**

Le Soumissionnaire doit soumettre des états financiers (synthèse des bilans ou le DSF) vérifiés pour les **cinq (05 ans) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023)** par un expert-comptable Agréer, démontrant :1- la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire, 2- la réalisation des chiffres d'affaires annuels au périodes sus indiquées tel qu'au moins, un de ces chiffres d'affaires annuel hors taxes représente au minimum 500 000 000 de francs CFA. Dans le cas d'un GE (Groupe d'Entreprises), cette exigence doit être respectée par l'un des membres du Groupement.

c) Evidence/Preuve documentaire

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite pour démontrer que les Fournitures satisfont les exigences ci-après : ***fiches techniques, prospectus, catalogue, des dessins démontrant que les plateformes proposées sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la section VI, avec les détails des principales caractéristiques techniques et des performances des fournitures et services connexes justifiant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la section VI.***

d) Capacité technique et expérience

Pour les éléments du Marché que le soumissionnaire fabrique, le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui que :

(iv) il a fabriqué des fournitures de nature et de complexité similaires pour au moins **03 années**; et

(v) sa capacité de production annuelle de fournitures de nature et de complexité similaires pour chacune des dernières **03 années** avant la date limite de remise de l'offre, est au moins **deux (02) fois** les quantités spécifiées dans le marché.

(vi) Le soumissionnaire justifiera de l'existence à Yaoundé d'un atelier d'entretien et de réparation, et de la disponibilité ou de la mise en place d'un magasin de vente de pièces détachées (emplacement, envergure etc...). Au cas où le soumissionnaire n'est pas présent dans le pays de l'acheteur, il est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

(vii)

e) **Autorisation du Fabricant :**

Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'article 17.2 (a) des IS, il doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaires d'Appel d'Offres), répondant aux critères visés aux points (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour livrer les Fournitures ;

(f) Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne devra pas être sujet à une disqualification par la Banque pour no-observance des obligations EAS/HS.

SPECIALISTE ★ PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission.....59

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire.....62

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE).....64

Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....66

Bordereau des prix des Fournitures à importer.....68

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées.....69

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur.....70

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes.....71

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire).....72

Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie).....74

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre.....76

Modèle d'Autorisation du Fabricant.....78

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSION VISA DES MARCHES

Lettre de Soumission

[Le Soumissionnaire doit remplir la lettre ci-dessous avec son papier entête, indiquant clairement le nom et l'adresse complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements];* et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;

c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.6 des IS;

(d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS) :** *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »]*, et l'un de nos sous-traitants:

(i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

(ii) [sommes susceptibles d'être disqualifiés par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]

(iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]

e) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*

f) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Dans le cas d'un lot unique : [***insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : [***insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : [***insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives***] ;

g) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts] ;*
ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*

h) notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;

i) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres;

j) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire, membre d'un GE ou sous-traitant à une autre Offre, et remplissons les exigences de l'article 4.3 des IS, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des IS.

k) Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne qui fait l'objet d'une suspension temporaire ou d'une exclusion imposée par la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord pour l'Application Mutuelle de Décisions d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

l) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]*;

m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

n) il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;

o) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;

p) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Page _____ de_ _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]*
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement]*
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: *[insérer l'année d'enregistrement]*
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement: *[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]* Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]* Téléphone/Fac-similé: *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]* Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]*

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS

☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.

☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :

- elle est juridiquement et financièrement autonome,
- elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
- elle n'est pas sous la supervision de l'Acheteur.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[si exigé en application de l'article 45.1 des IS, le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]*

SOCIALISTE PASSATION DES MARCHES

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Page _____ de_ _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]*
2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse: *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fac-similé: *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique: *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS

☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant que :

- elle est juridiquement et financièrement autonome,
- elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
- elle n'est pas sous la supervision de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.

8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[si exigé en application de l'article 45.1 des IS, le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs.]*

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]
No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS **conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences**
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP___ en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]*	*[insérer le prix total CIP pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

SPECIALISTE DES MARCHES VISA PASSATION

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées
Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv)	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]*	*[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]*	*[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
									Prix total		*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

SPECIALISTE DES MARCHES VISA PASSATION

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur

Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre*]
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii)	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]*	*[insérer le prix total EXW pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
							Prix total		*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

SPECIALISTE DES MARCHES VISA PASSATION

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	*[Insérer l'identification du service]*	*[insérer le pays d'origine]*	*[insérer la date de réalisation offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
					Prix total	*[insérer le prix total]*

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

SPECIALISTE DES MARCHES VISA PASSATION

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES 72

Modèle de Garantie d'Offre
(Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l'Offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* _____ [*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournies par le Candidat ; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il:

   (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou

   (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

VISA DES MARCHES

Garantie de Soumission
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AOI No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue fournies par le Candidat ; ou

b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par le Candidat, il:

   (iii) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou

   (iv) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28ème) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

SPECIALISTE ASSATION VISA DES MARCHES

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie d'Offre.

2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date],* si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'offre, ou toute date étendue par nous ; ou

b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'offre ou prorogée par nous, nous :

(i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou

(ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _____

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** _____

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]* _____

Signature *[insérer la signaturede la personne nomée ci-dessus]*

_____

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire
** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Ganatie d'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'Offre]

Modèle d'Autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOI No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*
Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :
[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nous confirmons que nous n'engageons pas ou n'employons pas de travail forcé ou des personnes impliquées dans ce trafic ou du travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Conditions Générales du Marché.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

(a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « **aucun** »]*

(b) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

*[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « **aucun** »]*

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[1] (ii) de la participation[2] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter[3] les documents

---

[1] Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

[2] Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

[3] Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des Fournitures

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 88

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation 91

3. Spécifications Techniques 92

4. Plans 106

5. Inspections et Tests 107

SPECIALISATION VISA DES MARCHES

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[L'Acheteur remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix, Section IV]

CARACTERISQUES DE LA SOLUTION

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [*à indiquer par le Soumissionnaire*]
	EQUIPEMENT						
01	Modules des cartes SIM androïd incluant les derniers smartphones androïd prenant en compte les technologies 2G, 3G, 4G, 5G (16 modules des cartes SIM par plateforme)	32	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	*[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]*
02	Interface utilisateur permettant un affichage automatique sur des cartes disponibles reposant sur le Google Map, OpenStreetMap ou tout autre fournisseur avec un affichage optionnel de position BTS	FF	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
03	Tablettes Conforme à la norme IP68, écran AMOLED de 11 à 13 pouces, Octa-core Processor, 12 à 16 Go de RAM et jusqu'à 256 Go d'espace de stockage avec emplacement MicroSD supportant jusqu'à 1 To, connectivité 2G - 5G plus Wi-Fi, compatible avec les logiciel post traitement d'analyse	02	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	

04	Laptop pour chaque plateforme portant les logiciels de post-traitement. Intel Core i7, 500GB - 1 To Hard drive, 8GB RAM, Port /slots(VGA, HDMI, USB, SD (SDHC & SDXC supporté), Ethernet 100/1000, WIFI 802.11a/b/g/h/n, Bluetooth 4.0 Ecran : 12.0-14.0", Windows 10 - 11 Pro 64 bits, Antivirus (Norton or equivalent), MS office 2016 Business (01Français, 01 Anglais), 13.5-15.0" .	02	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
05	Véhicules utilitaire 4x4 permettant l'installation des équipements	02	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
06	Câbles et accessoires de connexion	FF	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
07	Système d'alimentation électrique pour véhicules	02		*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
08	Antennes scanner RF/GPS	FF	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
09	Kit de montage pour véhicules	02	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
	LOGICIELS						
10	Logiciels de post-traitement des données collectées configurés en mode Client-serveur	02	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
	FORMATION						
11	Formation du personnel exploitant à l'administration, l'exploitation et la maintenance de la solution proposée	FF	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
	INSTALLATION ET CONFIGURATION						
12	Installation, configuration et mise en service des deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communications électroniques ouverts au public	FF	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	
	SUPPORT ET ASSISTANCE TECHNIQUE						

13	Support et assistance technique dans l'exploitation des deux (02) plateformes de contrôle de la qualité de service des réseaux de communications électroniques ouverts au public	FF	*Unité*	*Siège ART*	Novembre 2024	Décembre 2024	

VISA DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

Article No. Service.	Description du Service	Quantité[4]	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
01	*Manutention*	*ensemble*		Siège ART	Décembre 2024

[4] Si applicable

SPECIALISATION VISA DES MARCHES

3. Spécifications Techniques

La fourniture se subdivise des éléments suivants :

1 : **plateformes** de contrôle de QoS sous forme logiciel
2 : Matériel informatique: serveurs, laptop et tablettes
3 : **véhicules pour accueillir les plateformes**
4 : **les prestations connexes de mise en œuvre telles que la configuration ou la formation**

N°	Fourniture	Sous- critère	Observation
1	LOGICIEL DE CONTROLE		
		Les technologies radio supportées : 1) CDMA/GSM /GPRS/ EDGE 2) UMTS / HSPA / HSPA + 3) LTE (5G). **Base de données :** SQL ou équivalent **Source de données :** ODBC, l'OSS **Analyse statistique:** outil de Reporting L'interface graphique doit être native type "look and feel" avec fonction « Drag and Drop ». Export de carte : Les cartes (Map) de type MapInfo ou Google Earth **IS 36.**	Critères majeurs : Solution Open source, Export et import des données vers plus de 5 formats de fichier pour le logiciel post traitement, Solution ouverte interopérable avec Googlemap, Export des rapports sous Word, Excel, pdf
2	ORDINATEUR SERVEUR		
		Type : Serveurs 2 CPU de 12 cœurs, 256 GB de RAM et 2 DD 1To en RAID, etc Licence Windows pro10 Français	Critères majeurs : nombre de cœurs, RAM et DD
3	ORDINATEUR LAPTOP		
		Type: Ordinateur portable Core i9 10500 3,1 Ghz, RAM: 32 Go et DD 1To SSD Windows pro10 Français ou Anglais	Critères majeurs : Processeur, Mémoire, DD
	TABLETTES		
		Type: tablette 10 pouces,1 Ghz, RAM: 4 Go et DD 1To Windows pro10 Français	Critères majeurs : Processeur, Mémoire, DD Taille
5	VEHICULES		
		La puissance du moteur :>= **204/3400** le type de carburant: Diesel la garde au sol>= **215** la transmission: **4x4 permanent*** la capacité du réservoir>= **100L**	Critères majeurs : La puissance du moteur, le type de carburant, la garde au sol, la transmission et la capacité du réservoir (valeur min ou intervalle)

1. Consistance de la prestation

La solution proposée doit contenir les équipements de mesure (DRIVE TEST) et les softwares nécessaires pour la collecte et l'analyse des données liées à la couverture et à la qualité de service des réseaux mobiles des opérateurs.

La solution doit inclure :

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES

- Deux outils Software pour le post-traitement, l'analyse et le « reporting » de la QoS des réseaux radio,
- Un serveur central pour une topologie d'accès client/serveur avec des licences flottantes,
- Deux véhicules utilitaires 4x4 permettant l'installation des équipements.

4 Le fournisseur devra par ailleurs assurer les services connexes suivants :
- Une offre de formation,
- Une offre de support sur une période de 03 ans

2. Spécifications générales

Le présent descriptif porte sur l'acquisition d'un outil de mesure modulaire de multi-technologies (GSM, GPRS, EDGE, 3G, HSPA+, LTE (4G et 5G) et multi -usages pour le management unifié des configurations du réseau radio mobile, l'accès rapide et simplifié à toute donnée stockée (drive test, KPIs, ...) et leur visualisation sous de multiples façades (rapports, cartographies, tableaux de bords...).

Cet outil intègre également un moteur d'analyse et supporte toutes les technologies radio mobiles (GSM, GPRS, EDGE, 3G, HSPA+, en LTE (en 5G) permettant l'amélioration des processus existants.

Le soumissionnaire fournira les logiciels, licences (2 ans minimum), matériels et prestations nécessaires.

3. Spécifications fonctionnelles

Ces spécifications sont liées aux capacités fonctionnelles de l'outil de post-traitement.

3.1 Les technologies des réseaux radio

L'outil doit être capable de supporter les technologies radio suivantes :

1) /GSM /GPRS/ EDGE
2) UMTS (HSPA / HSPA +)
3) LTE (4G)
4) 5G.

3.2 Equipements de Drive Test et Scanners

L'outil de Drive Test sera une plateforme Outdoor pouvant se décliner également en version Indoor d'acquisition multi voix et multi-data de façon simultanée à installer sur un PC de mesure et qui peut être embarquée très facilement dans un véhicule pour les mesures terrain.

L'outil doit supporter le maximum de types de fichiers de mesure DriveTest, avec différents types de mesures tels que voix, data, scanner...

Par ailleurs, il doit supporter, au minimum, une liste de formats de fichiers de chaines de mesure et de scanner présentée en section spécifications opérationnelles du présent document.

L'outil doit pouvoir ouvrir et traiter plusieurs fichiers de mesures de même type ou de type différent en même temps.

3.3 Design et paramétrage de réseaux

L'outil doit supporter l'importation de la configuration et des paramètres du réseau en se basant sur les données récupérées par une connexion directe et/ou exportées à partir de diverses sources, notamment des bases de données d'outils de planification (Exemple modèle utilisé) ou d'autres bases de données standard SQL/ Access, Excel,...

3.3.1 Importation manuelle des paramètres

L'outil doit être capable d'importer des informations sur la topographie et la configuration du réseau, exportées à partir d'un outil de prédiction (...../Exemple modèle utilisé), et des plateformes OSS

3.3.2 Importation automatique des paramètres

L'outil doit également être capable de récupérer la topographie et les paramètres de réseau de manière automatique. Ceci peut être accompli par la connexion directe à une base de données de configuration ODBC, l'OSS, ou lire un fichier « flat » qui est mis à jour périodiquement.

4.4 Analyse statistique des données Drive Test

4.4.1 Statistiques descriptives des mesures RF

L'outil doit être capable de créer, au minimum, l'ensemble suivant de statistiques descriptives pour toutes les mesures RF.

1) minimum
2) Moyenne
4) maximum
5) Variance et écart type

Les mesures RF permettent de décrire les caractéristiques de la liaison radio. En général, la liaison radio de toutes les technologies.

4.4.2 Distributions des valeurs de mesures RF

Les valeurs de toute mesure RF peuvent être affichées comme une distribution d'histogramme.

4.4.3 Statistiques descriptives d'événements d'appel

L'outil doit être capable de créer, au minimum, l'ensemble de statistiques descriptives pour chaque type d'événement d'appel pour chaque utilisateur (par IMEI ou IMSI) suivant :

1) Nombre
2) Le temps moyen entre deux événements du même type
3) La distance moyenne entre les événements d'appel du même type

Les événements d'appels sont des changements dans l'état de l'utilisateur et peuvent être déterminés par la survenue d'un ou plusieurs messages de contrôle (call setup, HO Complete, call drop,..). L'outil doit pouvoir présenter explicitement ces évènements d'appels.

4.5 Création indicateur de performance et d'analyse statistique

Les valeurs des mesures RF, indicateurs de performance et les événements, dans une sélection de données d'un ou plusieurs fichiers de mesures, d'un réseau ou une combinaison de technologies, peuvent être combinés arithmétiquement pour créer des indicateurs de performance.

4.5.1 Définition de l'indicateur de performance

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

Les équations utilisées pour créer des indicateurs de performance doivent être modifiables par l'utilisateur.

4.5.2 Agrégation d'indicateur de performance
L'outil doit être capable de faire présenter les mesures RF selon le temps, distance, ou une combinaison des deux.

4.5.3 Statistiques descriptives des indicateurs de performance
L'outil doit être capable de créer, au minimum, les éléments statistiques suivants pour tous les indicateurs de performance créés par l'outil :

1) minimum
2) moyenne
3) maximum
4) la variance et écart-type

Les valeurs de tout indicateur de performance créé par l'outil peuvent être présentées comme une distribution d'histogramme.

4.6 Cartographie des données DriveTest

L'outil doit pouvoir afficher sur carte toutes les mesures RF, les indicateurs de performance, les messages de contrôle et les événements.
L'outil doit pouvoir importer des fichiers de type MapInfo (*.TAB) ou texte (*.txt, *.csv).

L'outil doit pouvoir combiner des différentes mesures et les corréler pour résoudre/analyser les problèmes.

Les différentes mesures peuvent aussi être décalées les unes par rapport aux autres ou combinées ensemble pour créer des légendes multidimensionnelles basées sur la taille, la couleur et la forme.

Les légendes utilisées dans les cartes doivent être également personnalisables par l'utilisateur.

L'outil doit avoir la capacité d'imprimer différentes vues de la carte affichée, y compris la possibilité d'imprimer sur un traceur de multiples formats de papier.

4.6.1 Cartes à valeur discrète
Chaque mesure RF, indicateur de performance, message de contrôle et événement d'appel géocodé peut être cartographié en un point.

4.6.2 cartes à valeur globale
Chaque mesure, indicateur de performance, message de contrôle et événement d'appel géocodé peut être regroupé sur une certaine distance parcourue et présenté en un point. Le point de présentation sera géocodé à emplacement le plus proche du centre de la trajectoire parcourue par l'utilisateur. La valeur sera présentée en :

1) minimale
2) moyenne
3) maximale

VISA DES MARCHES

4.7 Affichage des mesures Indoor

L'outil doit être capable à géo-référencer tous mesures RF, les indicateurs de performance-messages de contrôle et les événements collectés sur une image raster (exemple un Plan d'étage Indoor) en utilisant des marqueurs ou way-points.

4.8 Analyseurs de protocoles et trace d'appel

L'outil doit avoir la possibilité de décoder et corréler, en se basant sur une référence de temps, de multiples sources d'analyseurs de protocole (sondes) (au niveau de différentes interfaces comme Abis, A, Gb, Iub, Iur etc) et de trace d'appel et permettre aux utilisateurs :

- Leur visualisation sous forme de tableaux, histogrammes, ou créer des rapports.
- L'analyse de différents événements d'appel tel que : call drop, « missing neighbors », rejet d'appel,.....

4.9 Création de rapports

Un rapport doit être composé d'une ou plusieurs pages.
Les rapports doivent pouvoir contenir des textes, des données ou des statistiques dans un format tabulaire, des diagrammes ainsi que des cartes.
Un ensemble de règles personnalisables permettra un codage couleur (légende) des données présentées dans un tableau ou une carte.
Tous les attributs de présentation de tout le contenu du rapport doivent être personnalisables. Ces attributs comprennent à titre indicatif : les marges des pages, taille de la carte et de table, caractères de police, taille et couleur...

4.9.1 Modèles de rapport

Un rapport doit pouvoir être enregistré comme un modèle « Template ».

4.9.2 Exportation de rapports

Le contenu de tout rapport peut être sauvegardé dans un format de fichier générique, tels que Word, PDF, Excel,...

4.9.3 Rapport de Benchmarking

Le rapport de Benchmarking doit s'appuyer sur toutes les données disponibles tel que les mesures RF, les indicateurs de performance, les messages de contrôle et les événements d'appel et ce pour comparer plusieurs mesures DriveTest de même type.

4.10 Exportations de données et d'analyses

4.10.1 Exportation des sources de données

Toute source de données sélectionnées pour l'analyse peuvt être exportée dans un fichier type *.txt ou *.csv.

4.10.2 Exportation des indicateurs de performance

Tout indicateur de performance crée pour l'analyse peuvt être exporté dans un fichier type *.txt ou *.csv.

4.10.3 Exportation de cartes

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES

Toute carte créée pour l'analyse peut être exportée dans un format raster ou fichier vectoriel (*dab, *.kml, pdf).

4.11 Connectivité aux Bases de données

Les utilisateurs doivent avoir la possibilité d'accéder à des bases de données (SQL, Oracle, Access, ...) de configuration et de paramètres de performance des réseaux via un éditeur de requêtes SQL ou autre outil de connexion et exploitation de base de données.

4.12 Analyse et optimisation

L'outil doit fournir, au minimum, ces outils d'aide à la détection et d'analyse des problèmes courants dans le réseau.

4.12.1 décodage complet des messages de la couche 2 et couche 3
L'Outil doit avoir la capacité de décoder et afficher tous les messages des couches 2 et 3 des sept couches du modèle OSI pour les technologies suivantes :

1) GSM / GPRS / EDGE
2) UMTS (HSPA / HSPA +)
3) LTE
4) 5G

4.12.2 Analyses de performance *"End to End"*

4 L'outil doit être en mesure de fournir l'analyse de performance, de bout en bout, où des multiples sources de données peuvent être corrélées avec les données de Drive Test. Les fichiers sources de données doivent inclurent, au minimum, les fichiers de Drive Test, les fichiers d'analyseur de protocole de réseau et les fichiers de type trace d'appel.

5 4.12.3 Analyse Data

6 L'outil doit être capable d'identifier et d'analyser les problèmes data des réseaux tels que les hauts taux de retransmission, la latence, les débits bas.

7 4.12.4 Analyse des « «Missing Neighbors »

8 Ce rapport devrait potentiellement être en mesure de fournir les cellules voisines manquantes à l'aide des données du scanner et la topologie du réseau combiné avec la matrice de voisines.

9 4.12.5 Analyse d'interférence

10 Ce rapport devrait identifier les zones d'interférence utilisant des mesures RF par scanner avec les seuils définis par l'utilisateur.

11 4.12.6 *Best Server* et distance de la cellule serveuse

12 Cette fonction devrait offrir la possibilité de calculer et afficher la distance de service entre le site et l'appareil mobile ainsi la délimitation des zone *BestServer* de chaque cellule du réseau radio.

SPECIALISATION VISA DES MARCHES

13 4.12.7 Fonction « Replay »

L'outil doit permettre de rejouer un fichier Drive_Test pour l'analyse et le diagnostic de la qualité de service en permettant l'affichage de tous les paramètres qu'un outil de Drive_Test permet et ce en valeur, courbes ou histogrammes.

5. Spécifications opérationnelles

Les spécifications opérationnelles décrivent ce qui est nécessaire pour l'outil pour interagir avec l'utilisateur et d'autres systèmes.

5.1 Importation de données Test drive

5.1.1 Test drive Fichier vendeur Format

L'outil doit être capable de traiter, au minimum, les fichiers bruts dans leur format natif (généralement un format binaire) ou exportés en format ASCII (csv/txt) des fournisseurs d'équipements Drive Test suivants :

- Agilent E6474A-X NiXT
- Genex Probe
- Anite Nemo Outdoor
- Ascom Tems Automatics
- Xcal Accuver
- Rohde & Schwarz
- ZK, etc

Le soumissionnaire doit lister tous les formats de fichier Drive_ Test supportés par l'outil avec la version y relative.

5.1.2 Scanner

L'outil doit être capable de traiter, au minimum, les fichiers journaux des fabricants de scanners suivants dans leur format natif (généralement un format binaire) ou exportés en format ASCII (csv/txt) :

- Agilent
- PCTEL
- Andrew
- Rohde & Schwarz

Le soumissionnaire doit lister tous les formats de fichier Scanner supportés par l'outil avec la version y relative.

5.1.3 Cartes

L'outil doit être capable d'intégrer et d'exporter des cartes de type MapInfo ainsi que les logiciels de cartographie tels que Bing Maps de Microsoft ou Google Earth.

5.2 Matériel et système d'exploitation

5.2.1 Base de données

Le système de stockage doit être une base de données disponible commercialement et doit être installé sur la machine cliente et/ou un mini-serveur.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

5.2.2 Machine cliente et de système d'exploitation

L'outil doit pouvoir être installé sur une machine de système d'exploitation Windows 10, 11 avec des processeurs à architecture 32bits ou 64bits avec moins 16 Go de RAM.

5.3 Interface graphique

L'interface graphique doit être native à Microsoft Windows. En d'autres termes, l'outil doit avoir le "look and feel" d'un produit Microsoft et utilisant largement la fonction « Drag and Drop ».

5.4 Gestion des licences

L'attribution des licences Soft doit être d'une façon dynamique (licence flottante) et ce, soit automatiquement suite à la demande d'un client par connexion LAN ou VPN ou manuellement par un administrateur pouvant limiter la durée d'attribution de ces licences.

La solution doit prévoir un outil de connexion VPN client-serveur.

5.5 Exportation des données

5.5.1 Export de donnée

Tout ensemble de données, sélectionné pour l'analyse peut être exporté dans un fichier texte ASCII. L'utilisateur peut choisir la délimitation par des virgules ou des tabulations. L'ensemble des données sera également exportable en format tableur Microsoft Excel.

5.5.2 Export de carte

Les cartes (Map) affichées doivent être également exportables dans un fichier de type MapInfo (*.Tab) ou Google Earth (*.Kml).

5.5.3 Exporter le rapport

Tout rapport créé par l'outil peut être enregistré comme un classeur Excel, un document, word, HTML ou PDF.

6. Performances attendues des véhicules dédiés au contrôle de la qualité de service des réseaux de communications électroniques ouverts au public

Dans le cadre du contrôle de la qualité de service des réseaux de communications électroniques, deux (02) véhicules seront requis.

De manière générale, Il y a lieu de préciser que ces véhicules doivent :

— Etre neufs, de modèle le plus récent de la série concernée, tropicalisés d'origine, robustes et fiables ;

— Etre commercialisés par des concessionnaires automobiles installés au Cameroun et disposant d'un agrément délivré par l'Etat du Cameroun ;

— Comporter toutes les dernières améliorations en matière de matériaux et de conception ;

— Disposer d'une garantie-constructeur d'une durée minimale de vingt-quatre (24) mois. Ces véhicules seront fournis avec toute la documentation nécessaire à leur bon fonctionnement ;

— Permettre l'aménagement, dans les espaces malle-arrière, d'un cadre adéquat pour la fixation d'équipements terminaux dédiés au contrôle de la qualité de service ;

— Etre équipés d'accessoires adéquats d'alimentation en énergie électrique à partir de la batterie du véhicule. Ainsi, ces véhicules doivent disposer d'un bloc multiprises (de type 2P+T * 06) soigneusement dissimulé en dessous des sièges pour permettre l'alimentation en énergie d'équipements informatique/multimédia.

Les spécifications techniques requises des véhicules de contrôle de la qualité de service des réseaux de communications électroniques sont détaillées dans le tableau ci-dessous

COMPOSANT	CARACTERISTIQUES
MOTEUR	
Nombre de cylindres	04
Type de moteur	En ligne
Puissance du moteur (ch/rpm):	**204/3400***
Carburant	Diesel
DIMENSIONS ET POIDS	
Hauteur (en mm)	1890
Longueur (en mm)	5010
Largeur (en mm)	1885
Empattement (en mm)	2790
Voie avant et arrière (en mm)	-
Garde au sol minimale	**215***
Rayon de braquage minimum (bord à bord en mètres)	5,8m
Capacité de remorquage (en Kg)	-
TRANSMISSION	
Boîte de vitesses	Automatique
Transmission	**4x4 permanent***
CARROSSERIE	
Nombre de portes	05 portes
Couleur	Noir

PASSATION VISA DES MARCHES

POIDS/CAPACITES	
Volume du réservoir de carburant principal (L)	**100L***
Volume du réservoir du carburant secondaire (L)	40L
FREINS	
Freins avant	Disques ventilés
Freins arrière	Disques ventilés
SUSPENSIONS	
Suspensions avant	Double triangle
Suspensions arrière	Train multi-bras essieu rigide
PNEUMATIQUES	
Dimensions pneumatiques	265/65R17 7.5J
EXTERIEUR	
Roue de secours	Roue de secours sur porte arrière avec clé
Pack	Chrome
Pare-brise	Pare-brise verre teinté à hauteur du pare-soleil
Garde-boue	Garde-boue avant et arrière
Feux stop arrière	Feux stop arrière surélevé
Pare-chocs	Pare-chocs avant et arrière
INTERIEUR ET CONFORT	
Radio	AM/FM/CD/DVD
Connectique	Bluetooth, USB et auxiliaire
Haut-parleurs	04
Climatisation	Automatique conducteur/passager
Compartiment réfrigéré	Glacière intégrée
Vitres électriques	Avant/arrière
Fermeture centralisée auto après démarrage	Intégré
Démarrage mains libres	Intégré
Volant	Cuir

Toit ouvrant	Electrique
Sellerie et garnissage	Cuir haut de gamme
Nombre de places assises	07
Sièges avant	2
Sièges arrière	3+2 Forward facing
Type de sièges arrière	Banquette
Repose pied conducteur	Intégré
Aide au démarrage en côte	Intégrée
Sièges réglables	Conducteur/passager
Direction assistée	Intégrée
Aide au stationnement	Avant et arrière
Caméra	Arrière
SECURITE	
Sécurité active	
Contrôle de descente et d'aide au démarrage en côte	Intégrée
Contrôle dynamique du véhicule (VDC)	Intégrée
Système de freinage antiblocage (ABS)	Xénon
EBD & BA	Intégré
Projecteurs antibrouillard	Avant
Détecteur de pluie	Intégré
Capteurs de stationnement avant et arrière	ESP
Sécurité enfant aux portes arrière	Intégrée
Immobilisation moteur anti-vol	Intégré
TPMS	Intégré
Système de surveillance de la pression des pneus	Intégré
Triangle de pré-signalisation	Intégré
Régulateur de vitesse	Intégré
Lave-phares	Intégré
Sécurité passive	
Airbags	6 airbags
Ceintures de sécurité avant	2 x 3 points
Ceintures de sécurité 2ème rangée	3 x 3 points
Ceinture de sécurité 3ème rangée	2 x3 points
Extincteur	Intégré
Trousse de premier secours	Intégrée
Economiseur de batterie	Intégré
Crochet de remorquage	Intégré

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Critère de non conformité

NB: Les critères suivant constituent des critères obligatoires, le non respect d'une des spécifications techniques majeures constitue un motif de non conformité de l'offre sur le paln technique

Désignation	**Spécifications**
Véhicules	
Puissance du moteur (ch/rpm):	**204/3400**
Carburant	**Diesel**
Garde au sol minimale	**215**
Transmission	**4x4 permanent**
Volume du réservoir de carburant principal (L)	**100L**

NB:
-le non respect à 80% des autres spécifications techniques constituent un motif de non conformité de l'offre sur le plan technique
-Les spécifiactions techniques présentées ci-dessus sont des spécifications techniques minimales

7. Conditions de réception des prestations

Préalablement à la réception provisoire des prestations objet du marché, le soumissionnaire doit assurer les prestations suivantes :

- **La livraison, l'installation, la mise en service des deux (02) plateformes (chaque plateforme doit comporter son logiciel de post-traitement) :**

14 Cette phase intègre les travaux de Test de la solution (matérielle et logicielle), objet du marché, dans les locaux de l'ART ;

- **La livraison de deux (02) véhicules utilitaires 4x4 pour supporter les équipements ;**
- **Le paramétrage initial des équipements matériel et les logiciels objet de la solution proposée ;**
- **La configuration de modèle de rapport** selon le besoin exprimé par l'ART ;
- **La formation du personnel utilisateur**

Le soumissionnaire doit également proposer des formations techniques, assorties de contrôles techniques pratiques sur le terrain afin d'assurer une parfaite préparation des ingénieurs de l'ART à la prise en main et l'exploitation des deux (02) plateformes de contrôles de la qualité de service aussi bien d'un point de vue utilisation que d'un point de vue administration.
Les supports de cours et les démonstrations se feront en français. Les manuels d'utilisateur seront livrés en français ou en anglais.
Les formations se dérouleront dans une salle de formation réservée à cet effet par le soumissionnaire avec toute la logistique nécessaire, à l'issue de chaque module, un examen théorique (sous forme de quizz) et pratique sera effectué pour évaluer les connaissances théoriques et pratiques

acquises sur l'outil livré, un certificat sera délivré à chaque participant sous réserve qu'il ait passé avec succès les différents examens théoriques et pratiques.
Le formateur ou les formateurs seront des personnes avec plus de 10 ans d'expérience dans les télécommunications, connaissant les techniques d'optimisation et de Troubleshooting des réseaux GSM/GPRS/EDGE/3G/HSPA/HSPA+ en LTE et ayant déjà travaillé au moins 2 ans sur ce type de solutions livrées.
Une formation concernant l'exploitation des différentes fonctionnalités et paramètres intégrés dans la partie logicielle et une formation concernant l'installation et la mise en service des équipements matériels et outils logiciels fournis.
Le soumissionnaire proposera dans son offre tous les détails des formations où il précisera les modules préconisés au profil des utilisateurs et administrateurs, et la qualification du formateur.
La formation doit être assurée comme suit :

Population cible	Nombre Participants	Nombre de sessions de formation	Durée
Utilisateurs	20	02	2 x 07 jours = 14 jours

Le soumissionnaire est tenu de présenter les qualifications du formateur ou des formateurs.
Le Curriculum Vitae du formateur ou des formateurs doit être joint à l'offre du soumissionnaire.
Les formations devront avoir lieu au **Cameroun, mais en dehors du siège social du Maître d'Ouvrage.**

8. Documentation

Le soumissionnaire doit s'engager à fournir en 2 exemplaires (sur papier et sur CD) avant la réception provisoire :

- Un manuel d'installation et d'utilisation détaillé pour chaque équipement matériel et logiciel.
- Un manuel de formation pour les ingénieurs et techniciens qui assisteront à la formation sur les équipements et logiciels proposés.

Les documents seront rédigés de préférences en français, si non en anglais.

Les documents doivent porter sur les détails de fonctionnement de l'outil et les méthodes utilisées dans l'implémentation des modules demandés.

9. Délai d'exécution, Planning et lieu de livraison

Le délai d'exécution du projet est de **huit (08) mois** incluant toutes les phases.
Le soumissionnaire doit présenter dans son offre un planning détaillé de mise en place de la solution. Ce planning doit comprendre les différentes tâches avec les dates clés correspondantes, et inclure les phases préalables à la réception.
La solution sera livrée au siège de l'ART, à Yaoundé.

10. Garantie

Le fournisseur garantit que les Fournitures livrées au titre du Marché sont neuves, dépourvues de défaut ou de vice de conception, de matière ou de fabrication. La durée de cette garantie est fixée au maximum à **12 mois, soit 01 année** à partir de la date de la réception provisoire.

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

La durée de garantie des véhicules dédiés au contrôle de la qualité de service est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de réception provisoire ;

Pendant cette période, le fournisseur assure la maintenance des plateformes à ses frais en cas de défaut.

11.Support technique à la maintenance

A l'issue de la période de garantie, un contrat de support à la maintenance (objet de contrat support à la maintenance) peut être établi entre les parties, au titre duquel le fournisseur assurera le support technique pour la maintenance des équipements et logiciels relatifs au présent Marché conformément au CCAP.

CARACTERISQUES DE LA SOLUTION		
N°	**Libellé**	**Quantité**
	Equipements	
1.	Modules des cartes SIM androïd incluant les derniers smartphones androïd prenant en compte les technologies 2G, 3G, 4G, 5G (16 modules des cartes SIM par plateforme)	32
2.	Interface utilisateur permettant un affichage automatique sur des cartes disponibles reposant sur le Google Map, OpenStreetMap ou tout autre fournisseur avec un affichage optionnel de position BTS	FF
3.	Tablettes	02
4.	Laptop pour chaque plateforme portant les logiciels de post-traitement (01 Anglais, 01 Français)	02
5.	Véhicules utilitaire 4x4 permettant d'installer les équipements	02
6.	Câbles et accessoires de connexion	FF
7.	Batteries d'alimentation	FF
8.	Système d'alimentation électrique pour véhicules	02
9.	Antennes scanner RF/GPS	FF
10.	Kit de montage pour véhicules	02
	LOGICIELS	
11.	Logiciels de post-traitement des données collectées configurés en mode Client-serveur	02

*« Résumé des Spécifications Techniques ». Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes. **Non applicable***

Articles (Nos)	Noms des Fournitures ou des Services connexes	Spécifications technique et normes applicables
[insérer le numéro de l'article]	*[insérer le nom]*	*[insérer les ST et les normes]*

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[insérer une description détaillée des ST]

SPECIALISATION VISA DES MARCHES

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres ***ne comprend aucun plan.***

Liste des plans		
Nos	**Titres**	**Objectifs**

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés

Le Fournisseur doit fournir à l'Ingénieur du marché un **projet de protocole de test** au plus tard dix (10) jours ouvrables après la notification du marché. Ce projet de protocole de test devra faire l'objet d'une validation conjointe entre le Maître d'ouvrage et le fournisseur.

Préalablement à la réception provisoire des équipements, le fournisseur :
- procède aux tests nécessaires et à la mise en service des équipements fournis ;
- fournit la documentation technique nécessaire à l'utilisation de tous les équipements et logiciels fournis ;
- forme le personnel à l'exploitation et à la maintenance des équipements fournis

A la fin des opérations de test préalables à la réception, le fournisseur soumettra, dans un délai de soixante-douze (72) heures, un rapport de synthèse qui devra être approuvé par l'ingénieur.

La période de garantie est d'**une (01) année**. Pendant cette période le fournisseur doit garantir la maintenance des composants du précâblage et des équipements réseau installés.

En outre, il devra assurer le service après-vente dudit système. Cela revient à disposer d'un service de support et d'assistance technique situé dans la même ville que le Maître d'Ouvrage et d'un service d'assistance téléphonique fonctionnel de lundi à vendredi (de 09 h à 18h) et le samedi (de 08h à 12h).

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES
109

TROISIÈME PARTIE - Marché

SPECIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions 113
2. Documents contractuels 114
3. Fraude et corruption 114
4. Interprétation 114
5. Langue 115
6. Groupement 116
7. Critères d'origine 116
8. Notification 116
9. Droit applicable 116
10. Règlement des litiges 117
11. Inspections et audit par la Banque 117
12. Objet du Marché 118
13. Livraison 118
14. Responsabilités du Fournisseur 118
15. Prix du Marché 119
16. Modalités de règlement 119
17. Impôts, taxes et droits 120
18. Garantie de bonne exécution 120
19. Droits d'auteur 120
20. Renseignements confidentiels 121

SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES VISA

21. Sous-traitance 122
22. Spécifications et Normes 122
23. Emballage et documents 122
24. Assurance 123
25. Transport 123
26. Inspections et essais 124
27. Pénalités 125
28. Garantie 125
29. Brevets 126
30. Limite de responsabilité 127
31. Modifications des lois et règlements 127
32. Force majeure 128
33. Ordres de modification et avenants au marché 128
34. Prorogation des délais 130
35. Résiliation 130
36. Cession 131
37. Restrictions d'exportation 131

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

a) « La Banque » signifie la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association Internationale pour le Développement (AID).

b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.

c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

d) Le « Prix du Marché» signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.

e) « Jour » désigne un jour calendaire.

f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.

g) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.

h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.

i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.

k) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

DES MARCHES

l) Le « **CCAP** » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.

m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Accord de Marché.

o) « Le Site du Projet» signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.

3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans le CCAP.

b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents.

SPÉCIALISTE ★ ASSATION VISA DES MARCHÉS

Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque:

a) la loi ou la règlementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP.**

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exact en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l'Annexe 1 des Conditions Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l'attribution et/ou à l'exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire

SPECIALITE PASSATION VISA DES MARCHES

à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

14.2 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Cous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.

14.3 Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.

14.4 La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

14.5 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

14.6 Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

14.7 Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

(a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ;

(b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés ;

(c) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;

(d) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou

(e) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.

14.8 Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées dans le CCAP.

15. Prix du Marché

15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le **CCAP**.

16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.

SPECIALITE PASSATION VISA DES MARCHES

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le **CCAP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;

b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;

c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie des la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration de Performance sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions

SPÉCIMEN VISA PAGATION MARCHÉS

du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après:

a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées;

b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées;

c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées;

d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché; et

e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs

SPECIALISTE ASSATION VISA DES MARCHES

à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP.**

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;

b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans

l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;

b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) le lieu de livraison ; et

d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du

Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Analyse de la valeur : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

(a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;

(b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et

(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

(a) accélérer le délai de réalisation, ou

(b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,

(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

(d) produire un autre avantage pour l'Acheteur, sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou

ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

35.2 Résiliation pour insolvabilité

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :

i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

PASSATION VISA DES MARCHES

Annexe 1
Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;

(ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

(iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

SPECIALISTE PASSATION VISA MARCHES

(c) outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

(d) sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[5] (ii) de la participation[6] comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

(e) exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter[7] les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

5 Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

6 Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

7 Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

PASSATION
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

ANNEXE 2

Déclaration de Performance EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]
Date : [insérer jour, mois, année]
Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]
No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]
Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS **conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences**
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : *Cameroun*
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : *Ministère des Poste et Télécommunications (MINPOSTEL)*
CCAG 1.1 (o)	Lieu de destination finale : ***Agent de Régulation des Télécommunications***
CCAG 1.1 (p)	Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante : • « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne; Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ; • Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entreprise à l'égard d'autres personnels de l'Entreprise ou du Maître d'Ouvrage.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Incoterms 2020
CCAG 5.1	La langue sera : Le Français ou l'Anglais
CCAG 8.1	Aux fins de **notification**, l'adresse de l'Acheteur sera : ***L'Unité de Gestion du PATNUC, Sise à la Poste centrale, 1er étage du bâtiment annexe du MINPOSTEL situé entre la poste centrale et Eneo centrale*** À l'attention de : ***Dr MFUH Windred FUAYE KENJI*** Étage/n° de bureau : ***Porte 01***

	Ville : *Yaoundé* Code postal : *CMR +237* Pays : ***Cameroun*** Téléphone : *222 232 628* Adresse électronique : **procurement@patnuc.cm**
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : **la République du Cameroun**
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : ***a) Marché passé avec un Fournisseur étranger :*** Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera ***résolue*** par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. c) ***Marché passé avec un Fournisseur national du Pays du Fournisseur :*** Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun.
CCAG 13.1	Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date de connaissement, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances : (i) Copies des factures du fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) Original et trois (3) copies du connaissement négociable, net à bord, marqué « frais payés » et trois (3) du connaissement non négociable ; Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis; Certificat d'assurances ; Certificat de garantie du Fabriquant ou du fournisseur ; Certificat d'inspection par la SGS et le rapport d'inspection, et, Certificat d'origine.

	Les documents ci-dessus doivent être reçus par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
CCAG 14.9	CCG 14.9.1 Le Fournisseur doit avoir un code de conduite et fournir une sensibilisation appropriée à son personnel effectuant *[indiquer le cas échéant : installation / exploitation / maintenance et maintenance d'opérartion]* qui comprend, mais sans s'y limiter, le maintien d'un environnement de travail sûr et ne pas s'engager dans les pratiques suivantes: (i) toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle avec le personnel d'autres fournisseurs ou acheteurs; (ii) toute forme d'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus réel ou tenté de la position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui; (iii) toute forme d'abus sexuel, c'est-à-dire l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; et (iv) toute forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant. CCAG 14.9.2 L'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il retire (ou fasse retirer) du site ou d'autres endroits où *[indiquer le cas échéant : installation/exploitation/maintenance/exploitation et maintenance]* est exécuté, le personnel d'un Fournisseur qui adopte des comportements qui ne sont pas conformes au code de conduite énoncé dans le CCAG 14.9.1. Nonobstant toute exigence de l'Acheteur de remplacer une telle personne, le Fournisseur doit immédiatement retirer (ou faire enlever) toute personne du site ou d'autres endroits où l'[*indiquer le cas échéant: installation / exploitation / maintenance / exploitation et maintenance]* est en cours d'exécution. Dans les deux cas, le Fournisseur désignera rapidement, le cas échéant, un remplaçant approprié doté de compétences et d'une expérience équivalente.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés **ne seront pas révisables.**
CCAG 16.1	*Exemple*

	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : **Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :** i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) du montant TTC du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. Cette garantie sera émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finance (MINFI) et installée au Cameroun ii) Quatre-vingt (80%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et d'un certificat de paiement correspondant délivré par le coordonnateur du projet et la remise des documents précisés à la Clause 13 du CCAG. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en *F CFA* dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en *[insérer le nom de la monnaie de règlement]* dans les trente (30) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. **Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur :** Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur sera effectué en ***Francs CFA*** comme suit : i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) du montant TTC du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. Cette garantie sera émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finance (MINFI) et installée au Cameroun
	ii) Quatre-vingt (80%) pour cent du montant TTC du Marché sera réglé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et d'un certificat de paiement correspondant délivré par le Coordonnateur du projet.

iii) Le visa du MINMAP est requis avant le paiement de la dernière facture

-Réception technique

Le Fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service du marché et à l'ingénieur, l'organisation de la réception au moins 10 jours avant la date proposée. Cette réception Technique sera réalisée sous la conduite de l'ingénieur du marché qui aura pour but de vérifier la conformité des fournitures aux spécifications techniques.
La commission de réception technique désigné le Coordonnateur du PATNUC qui sera composée de :

- Le Directeur Général de l'ART ou son représentant (Ingénieur du Marché) ;
- Le Coordonnateur National ou son représentant (Chef service de marché) ;
- le Maître d'Œuvre ;
- Le représentant du Directeur Général de l'ART ;
- un représentant du PATNUC (Maitre d'ouvrage délégué)
- le Fournisseur

Toutes les observations y relatives seront consignées sur PV établi à cet effet.

B-- Réception provisoire : La réception s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de réception des documents ci-après :

- le Procès-verbal de réception technique du matériel
- le rapport de la maitrise d'œuvre
- le rapport de l'Ingénieur du Marché
- le rapport de formation des parties prenantes

La commission sera composée :

Président : Maître d'Ouvrage ou son Représentant
Rapporteur : le Maître d'Œuvre

Membres :

- le Coordonnateur National du PATNUC ou son Représentant, **Chef de Service du Marché**
- Le Directeur Général de l'ART ou son représentant (ingénieur du marché) ;
- Un représentant du MINEPAT
- Un représentant du MINFI
- Un représentant du PATNUC
- **Observateur** Le Représentant du MINMAP ;

L'invité : le Fournisseur

	-Toute personne invitée le Coordonnateur en raison de sa compétence sur les questions inscrites à l'ordre du jour avec voix consultative. **C-Réception définitive** La réception définitive de fera douze 12 mois après à compter de la date de réception provisoire des fournitures La procédure de cette réception est la même que celle de la réception provisoire excepté la maitrise d'œuvre La réception s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de réception des documents ci-après – la lettre de demande de réception définitive transmise par le fournisseur – le Procès-verbal de réception provisoire – le Procès-verbal de levée des réserves le cas échéant signé du chef service du marché Ces documents sont requis avant la convocation de la séance de réception
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de ***60*** **jours après liquidation de la facture.** **Intérêts de redus au Titre des retards de Paiement par le Client :** Le défaut de paiement du Client dans les délais fixés par le présent cahier des clauses administratives particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du fournisseur, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire. 1) Le taux des intérêts moratoires prévus au paragraphe ci-dessus est le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un point pour les paiements à effectuer en Franc CFA. 2) Pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majoré au plus d'un point. 3) Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule : I = M x (n/360) x (i) dans laquelle : • M = montant toutes taxes comprises (TTC) des sommes dues au fournisseur ; • n= Nombre de jours calendaires de retard ; • i = taux d'intervention sur les appels d'offres de la BEAC majoré d'un point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un point, selon le cas. 4) Les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

	5) Les intérêts moratoires sont imposables.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution **sera requise** le montant de la garantie de bonne exécution sera de : **10%** du montant TTC du marché. Cette garantie sera émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finance (MINFI) et installée au Cameroun
CCAG 18.3	la Garantie de Bonne Exécution sera : « ***une garantie bancaire*** » Cette garantie sera émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finance (MINFI) et installée au Cameroun la Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans : ***« une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur »***
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : **trente (30) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, conformément à la clause** *18.4 du CCAG]*
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront exigés
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable. **Incoterm 2020**
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms. **Incoterm 2020**
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : Vérification de conformité de type et de fonctionnalité Les inspections et tests seront réalisés en présence du fournisseur et du représentant de l'acheteur. Conformément au point CCAG 16.1

CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au siège de l' Agence de Régulation des Télécommunications à Yaoundé:
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : **Pénalités dues au titre des retards de livraison par le fournisseur :** En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché pour la livraison des fournitures objet du marché, le fournisseur est passible de pénalités après mise en demeure préalable. 1. le montant des pénalités de retard est fixé comme suit : a) un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; b) un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. 2. La remise des pénalités de retard d'un marché ne peut être prononcée par le Client qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. 3. Copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l'avis favorable ci-dessus est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : **de dix (10) pour cent du montant TTC du marché.**
CCAG 28.3	**La période de garantie sera de douze (12) mois.** Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est :**Unité de Gestion du Projet d'Accélération et de la Transformations Numérique au Cameroun (PATNUC)** *Clause-type Non applicable* CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de _____ heures de fonctionnement ou _____ mois à partir de la mise en service des fournitures ou _____ mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion: (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP.

	ou (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de dix (10) % du montant TTC du marché. *[Le taux doit être plus élevé que le taux d'ajustement utilisé lors de l'évaluation des offres, conformément à la Clause 34.6 (f) des IS.]* **Non Applicable**
CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : ***15* jours.**
CCAG 33.4	Si la proposition d'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur, le montant à payer au Fournisseur sera _____ % (insérer un pourcentage approprié. Le pourcentage peut aller jusqu'à 50%) de la réduction du Prix du Marché : **Non Applicable**

Annexe : Formule de révision des prix : Non Applicable

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + b\frac{L_1}{L_0} + c\frac{M_1}{M_0}\right] - P_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

P1	=	montant ajusté payable au Fournisseur ;
Po	=	Prix du Marché (prix de base) ;
a	=	élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
b	=	estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
c	=	estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.

SPECIALISTE PASSATION DES MARCHES VISA

Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Mo, M1 =indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= [insérer la valeur du coefficient]
b= [insérer la valeur du coefficient]
c= [insérer la valeur du coefficient]

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.
Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

(a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.

(b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera : Z_o/Z_1, où Z_o = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui sont égaux à une inité de la monnaie du Prix du Marché P_o à la Date de Révision.

(c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

SPÉCIALISTE PASSATION
VISA
DES MARCHES

SPECIALISTE PASSATION VISA DES MARCHES

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution 148

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs 152

Lettre de Notification de l'Attribution Lettre de Marché 154

Acte d'Engagement 155

Modèle de Garantie de Bonne Exécution 157

Modèle de Garantie de Restitution d'Avance 160

Modèle de Capacité Financière 162

MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [*courriel/télécopie*] le [*date*] (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou

b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

PASSATION VISA MARCHES

1. **Soumissionnaire retenu**

Nom :	[*insérer le nom du Soumissionnaire retenu*]
Adresse :	[*insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu*]
Prix du Marché :	[*insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu*]
Score Total combiné:	[*insérer le score total combine du soumissionnaire retenu*]

2. **Autres Soumissionnaires** ***[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]***

Nom du Soumissionnaire	Score Technique (si applicable)	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)	Score Combiné (si applicable)
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]
[insérer le nom]	[*insérer le score technique*]	*[Prix de l'Offre]*	*[Prix évalué de l'Offre]*	[*insérer le score combiné*]

3. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue**

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offres. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [*insérer la date*] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

POSTE PASSATION VISA DES MARCHES

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote* (Oui / Non)	*détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire* (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote

- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION
LETTRE DE MARCHE

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et Système d'Information tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché de _____, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 45.1 des IS dans les huit (8) Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section X, Formulaires du marché du dossier d'appel d'offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Ci-joint : Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

a) la Lettre de Marché ;
b) La Lettre de Soumission
c) les Addenda Nos ___ (le cas échéant) ;
d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
f) les spécifications (comprenant l'Annexe des Exigences et Spécifications Techniques)
g) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
h) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Machésplémentaire/s éventuel/s

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

SPECIALE ADMINISTRATION VISA DES MARCHES

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

Date : *[insérer la date]*
No de l'AOI : *[insérer le numéro]*
Titre de l'AOI : *[insérer le titre]*

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.] [insérer la somme en lettres].* Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois] [insérer l'année]*, [8] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

---

[8] *La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier*

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

SPECIALISTE PASSATION VISA S. MARCHES

Garantie de Bonne Exécution

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N° :

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [*nom et adresse de l'organisme de caution*]
Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ *[indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ *[insérer la date du Marché].*

Ladite caution s'élève à _____[9].

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire_____

_____

Nom et adresse de l'organisme de caution_____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

---

[9] *L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

(Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [*Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international*].

Garant : _____ [*nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [*nom de l'Acheteur*] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [*nom du marché et description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [*insérer la somme en chiffres*] [*insérer la somme en lettres*][10]. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [*nom et adresse de la banque*].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

---

[10] *Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.*

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : [11] En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758.

[*Signature*]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

[11] *Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante: « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

MODELE DE CAPACITE FINANCIERE

(A compléter par la banque de l'acheteur, sur papier corporatif de celle-ci)

Confirmation de disponibilité de fonds

Nom de la Banque
Adresse

Telephone

Fax

Swift

Telex

Routing #

Nom du titulaire du compte
Numéro de compte

Nous, responsables soussignés de la banque *xxxx* confirmons par les présentes, sous notre responsabilité entière, que la somme de *xxxx* (USD / euros) est réservée dans notre établissement à la demande de (*nom de l'acheteur*) en vue de finaliser l'achat de (*définir produit(s) et objet exacte de la vente*)

Ces fonds sont disponibles pour l'achat du/des produits identifiés ci-dessus. A cet effet ces fonds peuvent être libérés en une LC irrévocable et confirmée par une banque de 1er rang. (*si autre moyen de règlement ou détails le préciser)*

Cette information peut être vérifiée de banque à banque par télex sécurisé uniquement (KTT) En conséquence la banque confirme son accord pour délivrer les présentes et pour que l'exécution du contrat de vente se poursuive s'il y a lieu, selon le moyen de règlement ci-dessus.

Nom du responsable #1:	Nom du responsable #2:
Titre:	Titre:
Signature:	Signature:
Cachet de la banque:	Cachet de la banque:

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

N°	Raison sociale	Sigle	Boite postale
1	Afriland First Bank	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	Bank Of Africa Cameroun	BOA Cameroun	BP: 4 593, Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
6	Citibank Cameroun	CITIGROUP	BP: 4 571, Douala
7	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
8	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
9	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
10	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques-Cmeroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
12	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
13	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
14	Union Bank of Cameroon	UBC	BP: 15 569, Douala
15	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala
16	Banque Atlantique Cameroun	BACM	B.P. 2 933, Douala
17	Bange Bank Cameroun (BANGE)	BANGE	B.P.: 34692 Yaoundé

N°	Liste des Compagnies d'assurance	Boite postale
1	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
2	Area Assurances S.A	BP: 1 531, Douala
3	Atlantique Assurances S.A	BP: 2 933, Douala
4	Beneficial General Insurance S.A	BP: 2 328, Douala
5	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
6	CPA S.A	BP: 54, Douala
7	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
8	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
9	SAAR S.A	BP: 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A	BP: 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala